



DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS « DMS »

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.749.216,13 euros
393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio
RCS Montpellier 389 873 142

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de 9.165.192 actions ordinaires de la Société émises au profit des actionnaires de la société STEM CIS en rémunération de leur apport en nature de 13.803 actions de la société STEM CIS correspondant à 100 % du capital de cette dernière (l' « Opération d'Apport en Nature »).



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°15-591 en date du 19 novembre 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



Conseil

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence 2014 de DMS (la « Société ») déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 30 avril 2015 sous le numéro D.15-0448 (le « **Document de Référence 2014** ») ;
- de l'actualisation du document de référence de DMS déposé auprès de l'AMF le 19 novembre 2015 sous le numéro D.15-0448-A01 (l' « Actualisation du Document de Référence ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Diagnostic Medical Systems « DMS », 393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio, sur le site Internet de la Société (www.dms.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

*Dans le Prospectus, les expressions « **DMS** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désignent la société Diagnostic Medical Systems.*

*L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence 2014, de l'Actualisation du Document de Référence 2014 et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
SOMMAIRE	3
RESUME DU PROSPECTUS	5
1 PERSONNES RESPONSABLES	19
1.1 POUR LA SOCIETE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.....	19
1.1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	19
1.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	19
1.1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	19
2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	20
2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	20
2.1.1 RISQUE DE DILUTION.....	20
2.1.2 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT.....	20
3 INFORMATIONS DE BASE.....	21
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	21
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	21
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	22
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	22
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE D'EURONEXT PARIS	23
4.1 LES ACTIONS NOUVELLES.....	23
4.1.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	23
4.1.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	23
4.1.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES	23
4.1.4 DEVISE D'EMISSION.....	24
4.1.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	24
4.1.6 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	25
4.1.7 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	26
4.1.8 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	26
4.2 REGIME FISCAL FRANCAIS.....	26
4.2.1 PRELEVEMENT A LA SOURCE LIBERATOIRE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES PERSONNES PHYSIQUES FISCALEMENT DOMICILIEES EN FRANCE.....	26
4.2.2 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS.....	28
4.3 INFORMATION RELATIVE A L'OPERATION D'APPORT EN NATURE	29
4.3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE STEM CIS.....	29
4.3.2 AUTORISATIONS	40
4.3.3 DATE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES	41
4.3.4 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES.....	41
5 CONDITIONS DE L'OPERATION D'APPORT EN NATURE.....	51
5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL.....	51
5.1.1 CONDITIONS DE L'OPERATION	51
5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION	51
5.1.3 CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION	51
5.1.4 REVOCATION – SUSPENSION DE L'OFFRE.....	52

5.1.5	REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION	52
5.1.6	MONTANT MINIMUM / MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION	52
5.1.7	REVOCACTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION	52
5.1.8	VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES	52
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	52
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	52
5.3	PRIX D'EMISION.....	52
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	52
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	53
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	53
6.2	PLACE DE COTATION.....	53
6.3	AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS	53
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	53
6.5	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE.....	53
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	53
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	53
9	DILUTION.....	54
9.1	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	54
9.2	INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .	54
9.3	INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	54
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	56
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	56
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	56
10.2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	56
10.2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	56
10.3	OPINION INDEPENDANTE.....	56
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	56
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	57
11	ANNEXE 1 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2014	58
12	ANNEXE 2 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2013	65
13	ANNEXE 3 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2012	72
14	ANNEXE 4 : SITUATION SEMESTRIELLE DE STEM CIS AU 30 JUIN 2015 (NON ARRETEES / NON AUDITEES)	77
15	ANNEXE 5 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES APPORTS	84
16	ANNEXE 6 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS	85

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-591 en date du 19 novembre 2015 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

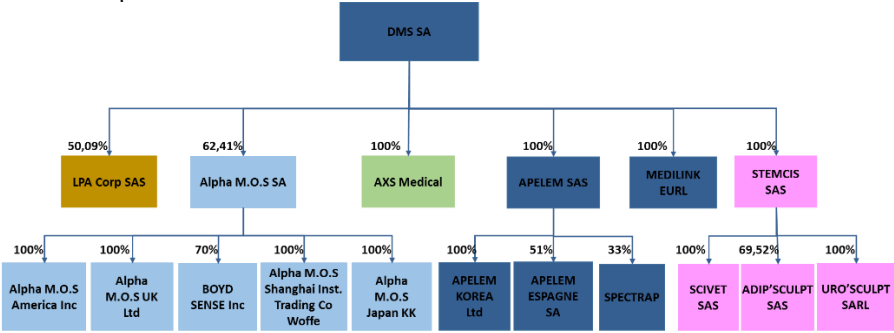
Section A – Introduction et Avertissements

A.1	Introductions et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B- Informations sur l'émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	Diagnostic Medical Systems (DMS) (« DMS », la « Société » ou l' « Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	Siège social : 393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio; Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le groupe DMS conçoit, produit et commercialise des appareils d'imagerie médicale qui interviennent sur deux marchés : celui de la radiologie, à travers sa filiale Apelem, et celui du diagnostic de l'ostéoporose.</p> <p>Les produits du groupe DMS touchent non seulement le marché des hôpitaux, cliniques et radiologues, mais aussi celui des médecins spécialistes concernés par ces appareils de diagnostic (rhumatologues, orthopédistes, gynécologues...), voire celui des généralistes.</p> <p>DMS détient 62,41 % du capital d'Alpha M.O.S.</p>

		<p>Alpha M.O.S. conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle par empreinte chimique à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la pharmacie/parfumerie-cosmétique, l'environnement, l'emballage et la défense. Alpha M.O.S. développe plus spécifiquement des technologies de détection qui numérisent les sens humains et fournissent une empreinte chimique, olfactive, gustative ou visuelle d'un produit. Plusieurs de ses développements ont fait l'objet de brevets.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Augmentation de capital par placement privé</u></p> <p>Le Conseil d'Administration du 27 mars 2015, a décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du DPS par voie de placement privé, d'un montant de 2,3 M€. Cette augmentation de capital s'est déroulée à travers l'émission de 12 821 525 actions nouvelles au prix unitaire de 0,18 €. Cette opération a été souscrite par des investisseurs privés dont BG MASTER FUND Plc et Financière de l'Ubaye à hauteur de 1,0 M€ et par Jean-Paul Ansel, Président du conseil d'administration, et Samuel Sancerni, Directeur général délégué à hauteur de 1,3 M€.</p> <p><u>Acquisition de AXS Medical</u></p> <p>En juillet 2015, Diagnostic Medical Systems a acquis en numéraire 100% du capital de la société AXS Medical, spécialiste de l'imagerie stéréo-radiographique et de la modélisation 3D appliquée à l'orthopédie.</p> <p>Start-up créée en 2010 et basée à Bordeaux, AXS Medical conçoit, développe et commercialise des dispositifs médicaux innovants, baptisés Biomod TM, destinés à l'évaluation et au suivi des déformations de la colonne vertébrale par modélisation 3D. Cette approche, dont la pertinence clinique a déjà été prouvée, permet aux praticiens de mieux évaluer les pathologies du dos et de déformations du rachis afin d'en améliorer le traitement.</p> <p><u>Acquisition de STEM CIS</u></p> <p>En août 2015 DMS a annoncé la signature d'un traité d'apport en vue de l'acquisition de la société STEM CIS, spécialisée dans l'ingénierie tissulaire et cellulaire du tissu adipeux humain et animal pour le traitement de multiples pathologies.</p> <p>STEM CIS développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux à usage unique permettant d'utiliser le tissu adipeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour la chirurgie plastique, à des fins esthétiques et de reconstruction ■ pour la médecine régénérative, en purifiant certaines cellules extraites de ce tissu, particulièrement des cellules souches. <p>Ainsi, le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015, a décidé, après avoir pris connaissance du traité d'apport et de la réalisation des conditions qui y figurent, du principe d'une augmentation de capital social de 1.482.646,56 euros pour le porter de 23.266.569,57 euros à 24.749.216,13 euros par voie d'apport de 13 803 actions de la Société STEM CIS, au moyen de la création de 9.165.192 actions nouvelles de 0,1618 euros chacune (arrondi), entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports (ci-après l'« Opération d'Apport en Nature »).</p> <p>Les valeurs d'échanges proposées ont été fixées à 2.291.298 euros pour 100% des titres de STEM CIS et celle de la Société à environ 35,8 millions d'euros (valeur basée sur la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation le 31 juillet 2015, soit la date de signature du contrat d'apport, diminuée d'une décote de 5 %).</p> <p>Le commissaire aux apports, désigné par le président du tribunal de commerce de Montpellier, a rendu un rapport sur la valorisation des apports en concluant que la valeur de ces apports retenue n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire de l'apport en nature majorée de la prime d'émission. Ce rapport est disponible au greffe du tribunal de commerce de Montpellier ainsi qu'au siège social de la Société et sur son site internet (www.dms.com).</p> <p>Un rapport sur la rémunération des apports a également été établi par ce commissaire aux apports et a conclu que la rémunération proposée pour l'apport des 13.803 actions</p>

		<p>de la société STEM CIS était équitable. Ce rapport est également disponible au siège social de la Société et sur son site internet.</p> <p>A l'issue de cet apport, 9.165.192 actions nouvelles ont émises et attribuées comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="480 304 1390 759"> <thead> <tr> <th>Apporteurs</th> <th>Nombres d'actions apportées</th> <th>Actions DMS attribuées en rémunération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Franck FESTY</td> <td>5327</td> <td>3 537 128</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Regis ROCHE</td> <td>5327</td> <td>3 537 128</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Emmanuel DELAY</td> <td>58</td> <td>38 512</td> </tr> <tr> <td>Société RED BLOSSOM CONSULTANTS</td> <td>1294</td> <td>859 216</td> </tr> <tr> <td>Société AUSTRAL MANAGEMENT</td> <td>272</td> <td>180 608</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Jean-Pascal QUOD</td> <td>500</td> <td>332 000</td> </tr> <tr> <td>WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887</td> <td>544</td> <td>361 216</td> </tr> <tr> <td>WICAP STEM CIS</td> <td>481</td> <td>319 384</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>13 803</td> <td>9 165 192</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces 9.165.192 actions nouvelles représentent 6,37% du capital social de la Société (pré-apport en nature).</p>	Apporteurs	Nombres d'actions apportées	Actions DMS attribuées en rémunération	Monsieur Franck FESTY	5327	3 537 128	Monsieur Regis ROCHE	5327	3 537 128	Monsieur Emmanuel DELAY	58	38 512	Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	1294	859 216	Société AUSTRAL MANAGEMENT	272	180 608	Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	332 000	WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	544	361 216	WICAP STEM CIS	481	319 384	TOTAL	13 803	9 165 192
Apporteurs	Nombres d'actions apportées	Actions DMS attribuées en rémunération																														
Monsieur Franck FESTY	5327	3 537 128																														
Monsieur Regis ROCHE	5327	3 537 128																														
Monsieur Emmanuel DELAY	58	38 512																														
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	1294	859 216																														
Société AUSTRAL MANAGEMENT	272	180 608																														
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	332 000																														
WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	544	361 216																														
WICAP STEM CIS	481	319 384																														
TOTAL	13 803	9 165 192																														
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>La Société est la société mère du Groupe. L'organigramme juridique du Groupe post réalisation de l'Opération d'Apport en Nature est présenté ci-dessous:</p>  <pre> graph TD DMS_SA[DMS SA] -- 50,09% --> LPA_Corp_SAS[LPA Corp SAS] DMS_SA -- 62,41% --> Alpha_MOS_SA[Alpha M.O.S SA] DMS_SA -- 100% --> AXS_Medical[AXS Medical] DMS_SA -- 100% --> APELEM_SAS[APELEM SAS] DMS_SA -- 100% --> MEDILINK_EURL[MEDILINK EURL] DMS_SA -- 100% --> STEM_CIS_SAS[STEM CIS SAS] Alpha_MOS_SA -- 100% --> Alpha_MOS_America_Inc[Alpha M.O.S America Inc] Alpha_MOS_SA -- 100% --> Alpha_MOS_UK_Ltd[Alpha M.O.S UK Ltd] Alpha_MOS_SA -- 70% --> BOYD_SENSE_Inc[BOYD SENSE Inc] Alpha_MOS_SA -- 100% --> Alpha_MOS_Shanghai_Inst_Trading_Co_Woffe[Alpha M.O.S Shanghai Inst. Trading Co Woffe] Alpha_MOS_SA -- 100% --> Alpha_MOS_Japan_KK[Alpha M.O.S Japan KK] APELEM_SAS -- 100% --> APELEM_KOREA_Ltd[APELEM KOREA Ltd] APELEM_SAS -- 51% --> APELEM_ESPAGNE_SA[APELEM ESPAGNE SA] APELEM_SAS -- 33% --> SPECTRAP[SPECTRAP] STEM_CIS_SAS -- 100% --> SCIVET_SAS[SCIVET SAS] STEM_CIS_SAS -- 69,52% --> ADIP_Sculpt_SAS[ADIP'SCULPT SAS] STEM_CIS_SAS -- 100% --> URO_Sculpt_SARL[URO'SCULPT SARL] </pre> <p>Cet organigramme inclut la Société STEM CIS, rendu définitive par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015.</p> <p>Dans le cadre de l'opération de rapprochement entre le groupe DMS et Alpha M.O.S, DMS avait consenti une option d'achat au bénéfice de Jean-Christophe Mifsud, Président Directeur Général d'Alpha M.O.S, portant sur 10% du capital d'Alpha M.O.S à compter du 1er octobre 2015. Réciproquement Monsieur Mifsud avait consenti au profit de DMS une option de vente portant sur 10% du capital d'Alpha M.O.S. Ces options sont entrées en vigueur en date du 24 novembre 2014. Les deux options sont liées : ainsi si l'une des parties décide d'exercer son option en totalité, l'autre option deviendra dès lors caduque.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à l'Avis AMF n° 214C2467 en date du 28 novembre 2014.</p> <p>Monsieur Mifsud a, en date du 12 novembre 2015, exercé en totalité son option d'achat. DMS a donc cédé 2 286 837 actions Alpha M.O.S, représentant 10% (sur la base du nombre d'actions en date du 24 novembre 2014) du capital social, au prix unitaire de 0,40 €, soit un montant total de 914 734,80 €. Consécutivement à l'exercice de cette option, il n'existe plus d'options liant les parties.</p> <p>A l'issue de cette opération, DMS détient désormais 62,41% d'Alpha M.O.S. Ainsi, en date du 13 novembre 2015, DMS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 2/3 en capital et en droit de vote d'Alpha M.O.S.</p> <p>Se reporter à l'avis AMF n°215C1691 du 13 novembre 2015.</p>																														
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>																															

Avant réalisation de l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 23.266.569,57 euros et est divisé en 143.825.631 actions entièrement souscrites et libérées et la structure de l'actionariat était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% droits de vote
Jean-Paul ANSEL (1)	2 351 692	1,64%	2 351 819	1,59%
G.S.E. Holding (2)	14 930 828	10,38%	18 482 032	12,53%
Sous-total Ansel/G.S.E.	17 282 520	12,02%	20 833 851	14,12%
Samuel SANCERNI (3)	3 020 606	2,10%	3 020 606	2,05%
See-Nuan SIMONYI (4)	182 000	0,13%	182 000	0,12%
Jean-Christophe MIFSUD (5)	100	0,00%	100	0,00%
Sous-total autres mandataires	3 202 706	2,23%	3 202 706	2,17%
Public	123 340 405	85,76%	123 468 320	83,70%
TOTAL	143 825 631	100,00%	147 504 877	100,00%

(1) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

(2) Holding de Mr Ansel

(3) Directeur Général Délégué et administrateur

(4) Administrateur

(5) Administrateur

Après réalisation de l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élèvera à 24.749.216,13 euros et est divisé en 152.990.823 actions entièrement souscrites et libérées et la structure de l'actionariat est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% droits de vote
Jean-Paul ANSEL (1)	2 351 692	1,54%	2 351 819	1,50%
G.S.E. Holding (2)	14 930 828	9,76%	18 482 032	11,80%
Sous-total Ansel/G.S.E.	17 282 520	11,30%	123 468 320	78,81%
Samuel SANCERNI (3)	3 020 606	1,97%	3 020 606	1,93%
See-Nuan SIMONYI (4)	182 000	0,12%	182 000	0,12%
Jean-Christophe MIFSUD (5)	100	0,00%	100	0,00%
Sous-total autres mandataires	3 202 706	2,09%	3 202 706	2,04%
Franck FESTY	3 537 128	2,31%	3 537 128	2,26%
Regis ROCHE	3 537 128	2,31%	3 537 128	2,26%
Emmanuel DELAY	38 512	0,03%	38 512	0,02%
Red Blossom Consultants	859 216	0,56%	859 216	0,55%
Austral Management	180 608	0,12%	180 608	0,12%
Jean-Pascal QUOD	332 000	0,22%	332 000	0,21%
WICAP Stemcis 2014	361 216	0,24%	361 216	0,23%
WICAP Stemcis	319 384	0,21%	319 384	0,20%
Public	123 340 405	80,62%	123 468 320	78,81%
TOTAL	152 990 823	100,00%	156 670 069	100,00%

(1) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

(2) Holding de Mr Ansel

(3) Directeur Général Délégué et administrateur

(4) Administrateur

(5) Administrateur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

B.7

Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées du Groupe DMS sont les suivantes :

Etat résumé du résultat

Compte de résultat (en K€)	30/06/2015 6 mois	30/06/2014 6 mois	31/12/2014* 12 mois	31/12/2014** pro forma 12 mois	31/12/2013 12 mois
Produit des activités ordinaires	14 858	8 820	24 624	23 160	22 265
<i>évolution</i>	+68,54%	+2,39%	10,59%		-20,38%
Résultat opérationnel	-1 166	-880	-926	-892	-969
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 080	-926	-1 096	-1 053	-987
Part des minoritaires	-294	-7	13	nd	-16
Résultat net consolidé part du groupe	-786	-920	-1 109	nd	-971
Résultat de base par action (en euros)	-0,00	-0,01	-0,01	nd	-0,01
Résultat dilué par action (en euros)	-0,00	-0,01	-0,01	nd	-0,01

*Alpha M.O.S consolidé depuis le 1er novembre 2014

** Données non auditées - Hors contribution Alpha M.O.S

Etat résumé de la situation financière

Bilan - actif (en K€)	30/06/2015	31/12/2014*	31/12/2013
Goodwill	3 382	3 416	973
Immobilisations incorporelles	2 410	2 500	1 436
Immobilisations corporelles	916	906	669
Actifs financiers non courants	455	467	90
Actif non courant	7 162	7 289	3 168
Stocks et en-cours	9 668	7 087	7 055
Créances clients	9 781	10 841	6 465
Autres actifs courants	4 920	4 003	1 659
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 197	10 175	5 220
Actif courant	33 567	32 106	20 399
Total actif	40 729	39 395	23 567

*Alpha M.O.S consolidé depuis le 1er novembre 2014

Bilan - passif (en K€)	30/06/2015	31/12/2014*	31/12/2013
Capitaux propres	23 199	22 007	13 471
Emprunts à long terme	2 752	2 564	572
Provisions à long terme	330	183	23
Autres passifs non courants	1 438	1 100	-
Passif non courant	4 520	3 847	595
Emprunts et dettes financières	1 968	2 246	2 612

Provisions à court terme	-	301	141
Impôts exigibles	38	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	11 004	10 995	6 748
Passif courant	13 010	13 542	9 501
Total des capitaux propres et du passif	40 729	39 395	23 567

*Alpha M.O.S consolidé depuis le 1er novembre 2014

Etat résumé des flux de trésorerie

Flux en K€	30/06/2015 6 mois	30/06/2014 6 mois	31/12/2014* 12 mois	31/12/2013 12 mois
Marge brute d'autofinancement	-521	-377	18	415
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-2 053	-734	-1 866	64
(A) Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-2 574	-1 111	-1 848	479
(B) Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-635	-796	-1 197	-912
(C) Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 579	235	8 566	104
Variation nette de trésorerie : (A) + (B) + (C)	-630	-1 672	5 521	-329
Trésorerie d'ouverture	8 204	2 683	2 683	3 012
Trésorerie de clôture	7 574	1 011	8 204	2 683

*Alpha M.O.S consolidé depuis le 1er novembre 2014

Extrait du communiqué de presse diffusé le 22 octobre 2015 :

Croissance organique de 54% au 3^{ème} trimestre 2015 de l'activité radiologie-osteodensitometrie.

Chiffre d'affaires du groupe a neuf mois de 24,7 M€ en hausse de 80%.

En M€ - Normes IFRS Données non auditées	T3 2015	T3 2014 ⁽¹⁾	Variation	9 mois 2015	9 mois 2014 ⁽¹⁾	Variation
DMS – Périmètre comparable	7,5	4,9	+54%	18,7	13,7	+36%
Alpha M.O.S	2,2	-	-	6,0	-	-
AXS Medical	0,1	-	-	0,1	-	-
Total Chiffre d'affaires Groupe	9,9	4,9	+101%	24,7	13,7	+80%

La société Alpha M.O.S, dont DMS détient 72,54% du capital (au 22 octobre 2015), est consolidée par intégration globale depuis le 1er novembre 2014.

La société AXS Medical, dont DMS détient 100% du capital, est consolidée depuis le 1er juillet 2015.

(1) Alpha M.O.S et AXS Medical n'ont pas contribué au chiffre d'affaires du groupe DMS sur les neuf premiers mois de 2014.

Au 3^{ème} trimestre 2015, le groupe Diagnostic Medical Systems (DMS) a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 9,9 M€, correspondant à un doublement (+101%) par rapport au 3^{ème} trimestre 2014. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires s'est établi à 7,5 M€, en hausse de +54%, marquant une accélération par rapport au rythme de progression de la première moitié de l'exercice (+26% au 1^{er} semestre 2015). Alpha M.O.S a contribué pour 2,2 M€ au chiffre d'affaires trimestriel, et AXS Medical, consolidé depuis ce trimestre, a réalisé un chiffre d'affaires encore non significatif de 0,1 M€.

A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit ainsi à 24,7 M€, en progression de +80%, dont +36% à périmètre comparable.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, et après prise en compte de l'Opération d'Apport en Nature des titres de la société STEMCIS, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

Section C- Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C). Elles seront admises aux négociations sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0000063224 que les actions ordinaires existantes, auxquelles elles seront immédiatement assimilées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0000063224 - Mnémonique : DGM - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C) - Classification sectorielle ICB : 4535, Medical Equipment
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	9.165.192 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,1618 euro (arrondi)) dans le cadre de l'Opération d'Apport en Nature.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.</p>

		<p>Forme : les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 novembre 2015.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles et des actions nouvelles à provenir de l'exercice de BSA	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000063224). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 novembre 2015.
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Section D- Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p><u>Parmi les risques afférents au Groupe DMS et à son secteur, figurent principalement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de marché <ul style="list-style-type: none"> – Risque de liquidité et de crédit La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. – Risque de taux Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital. Le bilan du Groupe DMS présente une dette financière à moyen terme à taux fixe. – Risque de change Les actifs, passifs, revenus et charges de DMS sont en grande majorité libellés en Euros. Seuls 9% des achats sont libellés en devises au 30 juin 2015. En conséquence, les variations des taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises affectent peu le montant des postes concernés dans les états financiers consolidés. Les opérations de change ont pour seule vocation la couverture d'un risque associé à une activité économique. Le groupe n'effectue pas d'opération de change sans flux physique sous-jacent. Depuis 2009, la politique du groupe en matière de gestion du risque de change est de couvrir le risque par des achats et ventes de devises à terme. – Risque sur action Dans le cadre de la prise de contrôle de la société Alpha M.O.S, DMS détient à ce jour 14 379 830 actions représentant 62,41% du capital Alpha M.O.S (Euronext Paris - ISIN : FR0000062804 - ALM). Cette filiale étant consolidée et cet investissement n'étant pas spéculatif, le groupe estime ne pas être exposé à un risque sur ces actions. Au 30 juin 2015, la société DMS ne détient pas d'actions propres.

	<p>Alpha M.O.S. détient 45 K€ de valeurs mobilières de placement, essentiellement constituées de SICAV monétaires souscrites auprès d'établissements bancaires français. Ce poste est nanti au bénéfice de LCL en garantie d'un prêt souscrit. Compte tenu de l'indisponibilité, ce poste est classé en immobilisations dans les comptes consolidés du groupe.</p> <p>La société Alpha M.O.S. détient 32 198 actions propres au 30 juin 2015 valorisées en date de clôture à 29 974,80 € et qui sont neutralisées dans les comptes consolidés en moins des capitaux propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque hors bilan <p>Les « cautions et garanties » (4 000 K€) correspondent à des cautions données par DMS aux établissements bancaires en appui de tous avals, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Apelem.</p> <p>Dans le cadre du plan de continuation, le fonds de commerce de la société Alpha M.O.S. est inaliénable (inscription N°201410000075 du 27 octobre 2014 au greffe du tribunal de commerce de Toulouse).</p> <p>En date du 3 octobre 2014 Monsieur Jean-Christophe Mifsud a consenti une option de vente au profit de DMS, portant sur 10% du capital d'Alpha M.O.S., entrant en vigueur le 24 novembre 2014, soit 2 286 837 actions Alpha M.O.S. Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'option de vente sera exerçable par DMS au prix de 0,36 € par action concernée entre le 1^{er} novembre (inclus) et le 30 novembre (inclus) de chaque année à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2020 (inclus) ; (ii) l'option de vente ne pourra être exercée que pour la totalité des actions concernées, en une seule fois. <p>Par ailleurs, à tout moment à compter du 24 novembre 2014, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé, en cas de cession de tout ou partie de ses actions ou autres titres Alpha M.O.S. à un tiers (hors cession à un membre de sa famille ou à une holding contrôlée par Jean-Christophe Mifsud), à proposer de façon prioritaire à DMS d'en faire l'acquisition.</p> <p>Réciproquement, DMS a consenti une option d'achat entrant en vigueur simultanément avec l'option de vente au profit de Jean-Christophe Mifsud, portant sur le même nombre d'actions, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'option d'achat sera exerçable par Jean-Christophe Mifsud au prix de 0,40 € par action concernée entre le 1^{er} octobre (inclus) et le 31 octobre (inclus) de chaque année à compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2020 (inclus) ; (ii) l'option d'achat pourra être exercée en deux fois, la première levée devant porter au minimum sur la moitié des actions concernées, la seconde sur le solde. <p>Les deux options sont liées : ainsi, si l'une des parties décide d'exercer son option en totalité, l'autre option deviendra dès lors caduque.</p> <p>Monsieur Mifsud a, en date du 12 novembre 2015, exercé en totalité son option d'achat. DMS a donc cédé 2 286 837 actions Alpha M.O.S, représentant 10% (sur la base du nombre d'actions en date du 24 novembre 2014) du capital social, au prix unitaire de 0,40 €, soit un montant total de 914 734,80 €. Consécutivement à l'exercice de cette option, il n'existe plus d'options liant les parties.</p> <p>A l'issue de cette opération, DMS détient désormais 62,41% d'Alpha M.O.S. Ainsi, en date du 13 novembre 2015, DMS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 2/3 en capital et en droit de vote d'Alpha M.O.S.</p> <p>Se reporter à l'avis AMF n°215C1691 du 13 novembre 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques opérationnels <ul style="list-style-type: none"> - Risques liées aux fournisseurs et sous-traitants <p>L'environnement hautement technologique des solutions du groupe DMS implique des investissements R&D importants pour qualifier les composants critiques pour la performance des équipements. La gestion du risque fournisseur est donc prise en</p>
--	--

	<p>compte par le groupe DMS, qui évalue régulièrement la criticité de son marché achats pour anticiper la qualification d'alternatives techniques et planifier les efforts de développement d'options qui garantissent la continuité et la qualité de ses activités industrielles.</p> <p>Bien que la société ait pris en compte les risques de défaillance de ses fournisseurs et sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles et mis en place des mesures destinées à parer ces risques lorsque cela est possible (par une politique de double source ou de stocks de sécurité), certaines défaillances définitives ou temporaires de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la disponibilité des produits du groupe.</p> <p style="text-align: center;">– Risques liés aux clients et autres débiteurs</p> <p>Le Groupe DMS a contracté depuis plusieurs années une assurance COFACE sur certains des clients de sa filiale APELEM. Ce contrat devenu obsolète a été renégocié et un nouveau contrat plus adapté aux besoins de la société APELEM a été conclu à effet au 1^{er} octobre 2014.</p> <p>En dehors de ces assurances, DMS privilégie l'expédition de ses appareils dans les pays à risque après réception de garanties bancaires ou assurances suffisantes.</p> <p>Néanmoins, compte tenu de l'importance des contrats conclus avec certains clients et des montants concernés, tout défaut ou retard de paiement peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités du groupe, sa situation financière, ses résultats et ses cash flows.</p> <p style="text-align: center;">■ Risque de dilution</p> <p>DMS a émis le 24 décembre 2014, 49.154.704 Bons de Souscription d'Actions (BSA) donnant droit à autant d'actions exerçable jusqu'au 24 juin 2017 au prix de 0,20 € par BSA.</p> <p>A la date du présent document, 2.830.216 BSA ont été exercés.</p> <p>En conséquence, 46.324.488 BSA sont en circulation représentant une dilution potentielle d'environ 23,24%</p> <p style="text-align: center;">■ Risques juridiques- Litiges</p> <p>Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.</p> <p>Un litige oppose DMS à un utilisateur de matériel, ce dernier sollicite le remboursement du matériel et de la maintenance ainsi que des dommages et intérêts. Sur la base des éléments produits à ce stade et du fond du dossier (étant précisé que DMS a gagné en première instance) la société n'a pas estimé devoir constituer de provision au 30 juin 2015 et ce notamment compte tenu de l'incertitude de la sortie de ressources (obligation et détermination du montant). En septembre 2015, la partie adverse a fait appel, et doit impérativement conclure devant la cour d'appel au plus tard le 11 novembre 2015, DMS aura ensuite deux mois pour conclure.</p> <p>DMS a procédé début 2011 à un plan de licenciement économique de 7 personnes, ces salariés, contestant le motif du licenciement, ont entamé une procédure au tribunal des prud'hommes en 2011.</p> <p>En février 2013 DMS a été condamnée en première instance dans le cadre de cette affaire pour un montant total de 118 K€. Compte tenu de l'analyse de ses avocats et de la faible probabilité de maintien de ce premier jugement, la société a fait appel de cette décision et n'a pas estimé devoir constituer de provision au 30 juin 2015. L'affaire devrait être plaidée devant la cour d'appel en novembre 2015.</p> <p>En mars 2013 la société DMS a reçu une convocation devant le bureau de conciliation du tribunal des prud'hommes à la demande d'un salarié. La conciliation n'a pas abouti et l'affaire a été plaidée devant le bureau de jugement en mai 2015. Sur la base des éléments produits à ce stade et du fond du dossier (étant précisé que DMS a gagné en première instance), la société n'a pas estimé devoir constituer de provision au 30</p>
--	--

		<p>juin 2015. Le salarié a été débouté en septembre 2015, il n'y a plus de délibérations à venir</p> <p>Au sein de la société Alpha M.O.S. divers litiges prud'homaux et commerciaux sont en cours à la date du 30 juin 2015. Des provisions destinées à couvrir les risques ont été constituées pour un montant total de 134 K€.</p> <p>A la connaissance de la société, il n'existe pas de litiges, arbitrages ou faits exceptionnels, autres que ceux qui sont mentionnés dans les comptes, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société</p> <p style="text-align: center;">■ Réglementation et homologations</p> <p>Dans le domaine de la radiologie et de l'ostéodensitométrie, l'activité de DMS peut dépendre d'autorisations légales, réglementaires ou administratives de mise sur le marché de ses appareils, ainsi que des procédures d'homologation de ses nouveaux produits qui peuvent être longues à obtenir. Afin de couvrir au mieux ces risques, le groupe DMS a mis en place une veille normative et réglementaire et assure également un suivi régulier de ses produits en collaboration avec les laboratoires de test et les organismes notifiés. Cette veille est complétée par nos distributeurs qui assurent la remontée d'information au niveau de chaque pays sur lesquels le groupe DMS distribue ses produits. En complément, le groupe DMS effectue une veille en propriété industrielle assurée par l'équipe R&D, et a embauché en aout 2013 une personne dédiée à ce sujet.</p> <p>Dans le domaine de l'instrumentation, la société Alpha M.O.S. du fait de son implantation à l'international, est à même de suivre les évolutions légales et réglementaires des marchés sur lesquels elle exerce ses activités, sans toutefois pouvoir toutes les prévoir et, dans cette mesure, son activité peut s'en trouver affectée. Ainsi, en dépit des mesures prises par Alpha M.O.S. à l'effet de se conformer aux lois et règlements applicables à ses activités, des risques subsistent pour le Groupe, lesquels résultent notamment du pouvoir interprétatif donné aux agents régulateurs ou des évolutions jurisprudentielles. Par ailleurs, une modification ou un renforcement de certaines dispositions réglementaires, tant en France qu'à l'étranger, pourraient entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements complémentaires et affecter négativement sa capacité à exercer ses activités dans les conditions actuelles ainsi que sa rentabilité.</p> <p style="text-align: center;">■ Risques technologiques article L 225-102-2 du code de commerce (loi du 30.07.2003)</p> <p>Le groupe ne dispose d'aucune installation SEVESO (art L. 515-8 C de l'environnement).</p> <p style="text-align: center;">■ Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particuliers)</p> <p>Le groupe DMS a souscrit auprès d'AXA des polices d'assurance pour couvrir les risques industriels liés à son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multirisque professionnelle à concurrence d'un montant total de 7 000 K€ pour une cotisation annuelle de 27 K€, - Responsabilité civile pour une cotisation annuelle de 28 K€, - Assurance véhicules du parc automobile pour 13 K€, - Assurance des mandataires sociaux pour 7 K€ - Assurance des marchandises transportées pour 36 K€ - Assurance Coface annuelle pour 3 K€ <p><u>Parmi les risques afférents à la filiale Alpha M.O.S et à son secteur, figurent principalement :</u></p> <p style="text-align: center;">■ Risque de liquidité</p> <p>Il est rappelé que la société Alpha M.O.S. a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan de continuation permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.</p>
--	--	---

		<p>■ Risque liés à la propriété intellectuelle et à la R&D</p> <p>La société Alpha M.O.S. a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe. De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.</p> <p>Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.</p> <p>De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.</p> <p>Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport en nature d'actions de la société STEM CIS est de 9.165.192 actions soit 6,37% du capital avant réalisation de l'Opération d'Apport en Nature. - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Section E - Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées est de 9 165 192 actions (représentant environ 6,37 % du capital social avant réalisation de l'Opération d'Apport en Nature), de même nominal (soit un pair théorique de 0,1618 euro).</p> <p>Le montant nominal de l'émission ressort à 1.482.646,56 euros, outre une prime d'émission de 806.651,44 euros, représentant un produit brut de l'émission à 2.291.298,00 euros.</p> <p>Le montant total des dépenses liées à l'émission est estimé à 160 K€.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit	<p>L'Opération d'Apport en Nature entraînera le rapprochement de la Société avec la société STEM CIS, ce qui permettra à la Société de bénéficier de l'expertise de cette dernière dans le domaine de la régénération tissulaire et de la thérapie par utilisation de cellules.</p> <p>STEM CIS représente une opportunité de croissance efficiente et synergétique pour le Groupe DMS, et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du groupe. Des apports mutuels devraient permettre à STEM CIS et à DMS de bénéficier toutes deux d'un rapprochement.</p> <p>En effet, DMS fera bénéficier à STEM CIS de nombreuses économies d'échelle et des supports nécessaires au développement de son activité.</p> <p>De son côté, d'un point de vue fonctionnel, technologique et opérationnel, DMS considère que l'acquisition de STEM CIS viendra renforcer son activité Santé & Bien-être grâce aux atouts de cette dernière, notamment son profil de société innovante détenant plusieurs brevets.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Prix d'émission : Le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'apport des actions de la société STEM CIS est de 0,25 euros.</p> <p>Nombre d'actions nouvelles à émettre : 9 165 192, représentant environ 6,37% du capital social avant l'Opération d'Apport en Nature</p> <p>Jouissance des actions nouvelles : Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires anciennes. Elles donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="1" data-bbox="480 663 1390 1010"> <tr> <td>25 septembre 2014</td> <td>Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires</td> </tr> <tr> <td>31 juillet 2015</td> <td>Signature du projet traité d'apport</td> </tr> <tr> <td>28 octobre 2015</td> <td>Conseil d'administration et augmentation de capital en nature par l'émission de 9 165 192 actions attribuées aux apporteurs</td> </tr> <tr> <td>3 novembre 2015</td> <td>Règlement – livraison des 9 165 192 actions.</td> </tr> <tr> <td>19 novembre 2015</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>24 novembre 2015</td> <td>Admission des Actions Nouvelles sur le compartiment C d'Euronext Paris</td> </tr> </table>	25 septembre 2014	Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires	31 juillet 2015	Signature du projet traité d'apport	28 octobre 2015	Conseil d'administration et augmentation de capital en nature par l'émission de 9 165 192 actions attribuées aux apporteurs	3 novembre 2015	Règlement – livraison des 9 165 192 actions.	19 novembre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus	24 novembre 2015	Admission des Actions Nouvelles sur le compartiment C d'Euronext Paris
25 septembre 2014	Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires													
31 juillet 2015	Signature du projet traité d'apport													
28 octobre 2015	Conseil d'administration et augmentation de capital en nature par l'émission de 9 165 192 actions attribuées aux apporteurs													
3 novembre 2015	Règlement – livraison des 9 165 192 actions.													
19 novembre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus													
24 novembre 2015	Admission des Actions Nouvelles sur le compartiment C d'Euronext Paris													
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet												
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : Diagnostic Medical Systems « DMS »</p> <p>Convention de blocage : sans objet.</p>												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Dilution Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2015- et du nombre d'actions de 143.825.631 composant le capital social de la Société avant l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="480 1621 1374 2018"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>0,16130</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature</td> <td>0,16661</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)</td> <td>0,12789</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)	Avant émission des actions nouvelles	0,16130	Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,16661	Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,12789				
	Quote-part des capitaux propres (en euros)													
Avant émission des actions nouvelles	0,16130													
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,16661													
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,12789													

		<p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de 143.825.631 composant le capital social de la Société avant l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="477 360 1391 772"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="477 360 1391 427">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="477 427 1046 524">Avant émission des actions nouvelles</td> <td data-bbox="1046 427 1391 524">1,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="477 524 1046 620">Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature</td> <td data-bbox="1046 524 1391 620">0,94%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="477 620 1046 772">Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)</td> <td data-bbox="1046 620 1391 772">0,72%</td> </tr> </tbody> </table>	Participation de l'actionnaire (en %)		Avant émission des actions nouvelles	1,00%	Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,94%	Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,72%
Participation de l'actionnaire (en %)										
Avant émission des actions nouvelles	1,00%									
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,94%									
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,72%									
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.								

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 POUR LA SOCIETE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

1.1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean Paul ANSEL,
Président Directeur Général de DMS
393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio

1.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. La Lettre de fin de travaux ne comporte pas d'observation.

Les informations financières semestrielles consolidées au 30 juin 2015 du Groupe DMS présentées dans l'Actualisation du Document de Référence 2014 incorporé par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du Groupe DMS figurant au paragraphe 4.4 (pages 41-42) ; ledit rapport ne comporte pas d'observation.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 du Groupe DMS incorporés par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du Groupe DMS figurant au paragraphe 20.4.1 (pages 166-167) du Document de Référence 2014 ; ledit rapport ne comporte pas d'observation.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 du Groupe DMS incorporés par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du Groupe DMS figurant au paragraphe 20.3.1 (pages 138-139) du Document de Référence 2013 ; ledit rapport ne comporte pas d'observation.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 du Groupe DMS incorporés par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du Groupe DMS figurant au paragraphe 20.3.1 (pages 144-145) du Document de Référence 2012 ; ledit rapport ne comporte pas d'observation.

Fait à Mauguio, le 19 novembre 2015.
Monsieur Jean-Paul ANSEL
Président Directeur Général de DMS

1.1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Jean-Paul ANSEL
DMS
393 rue Charles Lindbergh
34130 Mauguio
Téléphone: 04 67 50 49 00
Fax : 04 67 50 49 09

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2014 et au chapitre 5 de l'Actualisation du Document de Référence 2014 faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence 2014 et dans l'Actualisation du Document de Référence 2014 n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 RISQUE DE DILUTION

Le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport en nature d'actions de la société STEM CIS est de 9.165.192 actions soit 6,37% du capital avant réalisation de l'Opération d'Apport en Nature.

2.1.2 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence 2014, dans l'Actualisation du Document de Référence 2014 ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et après prise en compte de l'Opération d'Apport en Nature des titres de la société STEMCIIS, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b).

La situation des capitaux propres consolidés au 31 août 2015 et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2015 est telle que détaillée ci-après :

En K€	31/08/2015
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	2 394
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	2 394
Total de la dette non courante	3 166
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	3 166
Capitaux propres consolidés (hors résultat de la période)*	23 199
- Capital social	22 815
- Primes d'émission, fusion, apport	290
- Réserves légales	-
- Autres	-461
- Résultat	-787
- Intérêts minoritaires	1 342

En K€	31/08/2015
2. Analyse de l'endettement financier	
A. Trésorerie	6 475
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placements	-
D. Liquidités (A+B+C)	6 475
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1 916
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	477
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 394
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 4 082
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 981
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 185
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	3 166
O. Endettement financier net (J+N)	- 915

* capitaux propres calculés sur la base d'un résultat consolidé au 30/06/2015

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31/08/2015.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

Pour information concernant la société STEM CIS au 31 août 2015 :

- les liquidités (trésorerie, instruments équivalents et titres de placements) s'élèvent à 5.349,17 euros ;
- la dette financière court terme s'élève à 90.000,00 euros ;
- la dette financière long terme s'élève à 188.255,62 euros
- et l'endettement financier net s'élève à 272.906,45 euros.

Au 30 juin 2015, les capitaux propres de STEM CIS s'élèvent à 1.463.902 euros incluant une perte nette de 165.025 euros.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sans objet

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Opération d'Apport en Nature entraînera le rapprochement de la Société avec la société STEM CIS, ce qui permettra à la Société de bénéficier de l'expertise de cette dernière dans le domaine de la régénération tissulaire et de la thérapie par utilisation de cellules.

STEM CIS représente une opportunité de croissance efficiente et synergétique pour le Groupe DMS, et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du groupe. Des apports mutuels devraient permettre à STEM CIS et à DMS de bénéficier toutes deux d'un rapprochement.

En effet, DMS fera bénéficier à STEM CIS de nombreuses économies d'échelle et des supports nécessaires au développement de son activité :

- Force commerciale et marketing, notamment dans la mesure où les clients actuels et futurs de DMS pourraient être directement intéressés par les produits de STEM CIS ;
- Réseau de distribution international ;
- Support administratif et financier ;
- Support en termes de trésorerie et de financements des développements technologiques.

De son côté, d'un point de vue fonctionnel, technologique et opérationnel, DMS considère que l'acquisition de STEM CIS viendra renforcer son activité Santé & Bien-être grâce aux atouts de cette dernière, notamment son profil de société innovante détenant plusieurs brevets :

- Brevet international WO 2007/034115 A1 déposé auprès de 17 pays couvrant (i) la protection d'outils permettant la purification de cellules adipeuses ainsi que (ii) le protocole de purification ;
- Brevet international WO 2013/132192 A1 couvrant la protection d'une seringue permettant (i) de maîtriser la force d'aspiration lors des étapes de lipoaspiration et (ii) de contrôler le volume de lipoaspirat tout en offrant une bonne ergonomie pour le praticien lors de la procédure ;
- Accès au marché de la chirurgie esthétique et reconstructrice qui demeure quasi indépendant des politiques de santé grâce à la société ADIP'SCULPT qui produit et commercialise des dispositifs médicaux à usage unique pour la restauration des volumes des tissus mous ;
- Présence sur le marché prometteur « du cheval » et plus généralement de la santé animale via SCIVET avec des produits dédiés au traitement des tendinites pour les chevaux ainsi que de l'arthrose pour les chevaux et les chiens ;
- Développements potentiels des produits « thérapie cellulaire » chez l'humain via l'adaptation pour l'homme du traitement de l'arthrose pour le cheval.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE D'EURONEXT PARIS

4.1 LES ACTIONS NOUVELLES

4.1.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

La présente opération a pour objet l'admission de 9.165.192 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0000063224 et le même code Mnémonique DGM à compter du 24 novembre 2015.

4.1.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile et/ou du Code de Commerce.

4.1.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles admises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de la Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de la Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte-titres le 3 novembre 2015 et seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris le 24 novembre 2015.

4.1.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.1.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

– **Droit à dividendes- Droits de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.2.2 ci-après).

– **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des prédispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

- **Franchissement de seuil**

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, conformément à l'article 14 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 1 %, de 2,5 %, de 3,5 %, de 5 %, de 7,5 %, de 10 %, de 12,5 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % et de 95 % du capital ou des droits de vote

de la société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout actionnaire n'ayant pas respecté les obligations d'information stipulées ci-dessus en cas de franchissement de seuils, autres que ceux déjà fixés par la loi pourra, conformément aux dispositions des articles L.233-7 VI et L.233-14 du Code de commerce, être privé de droit de vote sur demande, consignée dans le procès-verbal d'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1 %.

– **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

– **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, et du nombre d'actions.

– **Clause de rachat- clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

– **Identification des détenteurs de titres**

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.1.6 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.1.7 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

– **Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

– **Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.1.8 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.2 REGIME FISCAL FRANCAIS

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et (ii) aux actionnaires personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France, qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.2.1 PRELEVEMENT A LA SOURCE LIBERATOIRE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES PERSONNES PHYSIQUES FISCALEMENT DOMICILIEES EN FRANCE

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI sont, en principe, assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du BOI-RPPM-RCM-30-20-10- du 11 février 2014.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes distribués sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.2.2 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice, et remplissant les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts et du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 25 juillet 2014 (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 25 juillet 2014 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui détiennent au moins 5% du capital et des droits de vote de la société française distributrice pendant au moins deux ans) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) en vertu des conventions fiscales

internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts applicable sous certaines conditions (décrites au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 du 12 août 2013) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes qui seront versés par la Société aux actionnaires qui détiendront des actions nouvelles à la suite de l'exercice des BSA et qui ne seront pas résidents fiscaux de France feront en principe l'objet, le cas échéant, d'une retenue à la source selon les règles décrites ci-dessus.

4.3 INFORMATION RELATIVE A L'OPERATION D'APPORT EN NATURE

4.3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE STEM CIS

(i) Renseignements généraux

(a) Dénomination et siège social

Le siège social de la société dénommée « STEM CIS » est situé c/o CYROI, Cyclotron Réunion Océan Indien - 2, rue Maxime RIVIERE 97490 Sainte Clotilde.

(b) Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 24 juin 2008, pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée le 17 septembre 2008.

(c) Législation et forme juridique

La société STEM CIS est une Société par Actions Simplifiée à capital variable de droit français. Elle est régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par ses statuts.

(d) Objet social

La Société a pour objet, en, France et dans tous les pays :

- Principalement la recherche et le développement dans la régénération tissulaire et la thérapie par utilisation de cellules, et d'une manière plus générale à toute activité de recherche et développement en biotechnologies.
- Toutes activités complémentaires ou annexes à cette activité, y compris la formation, le conseil ou l'ingénierie la possession ou l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences,
- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économique ou de location gérance,

- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension.

(e) Numéro d'inscription au registre du commerce et code APE

La société STEM CIS est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 504 934 050, son code APE étant le 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie).

(f) Direction

La société STEM CIS est présidée par Monsieur Franck FESTY et par son Directeur Général Monsieur Régis ROCHE.

Ces deux associés ont les mêmes prérogatives en terme décisionnel.

Leurs rémunérations fixes perçues et versées 2014 ont été les suivantes :

Nom	Rémunération fixe perçue (brut annuel)	Rémunération variable perçue*	Indemnités et avantages en nature reçus*	Jetons de présence*	Rémunération versée	Total
M. Franck FESTY	42 188 €	-	-	-	42 188 €	42 188 €
M. Régis Roche	42 188 €	-	-	-	42 188 €	42 188 €
TOTAL	84 376 €	-	-	-	84 376 €	84 376 €

Il n'existe aucun mécanisme de rémunération variable, avantage en nature, jetons de présence, stock option ou attribution gratuite au sein de la Société STEM CIS.

Concernant les rémunérations post réalisation de l'Opération d'Apport en Nature se reporter au paragraphe 4.3.4 (v) (d) ci-dessous.

(g) Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

ACDC CONSULTANTS

Représentée par Monsieur Daniel CHANE PO CHUEN
10, rue de la Fraternité – 6 rue Odalisque ZAC Triangle
97 417 Saint-Denis

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaire aux comptes suppléant

CPCA SARL

Représentée par Monsieur Daniel CHANE PO CHUEN
10, rue de la Fraternité – 6 rue Odalisque ZAC Triangle
97 417 Saint-Denis

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(h) Conventions

Cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au paragraphe 4.3.1. (iv) (c) ci-dessous. Elles concernent des avances en compte courant d'associés non

rémunérées réalisées par des associés de STEM CIS à savoir Monsieur Franck Festy et Monsieur Régis Roche.

Par ailleurs, il a été conclu une convention courante intra-groupe d'assistance et une convention courante intra-groupe de gestion de trésorerie entre STEM CIS et ses filiales ADIP'SCILPT, URO'SCULPT et TENO'SCULPT.

(i) Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société STEM CIS

Les documents et renseignements relatifs à la société STEM CIS peuvent être consultés à son siège social, situé c/o CYROI, Cyclotron Réunion Océan Indien - 2, rue Maxime RIVIERE 97490 Sainte Clotilde.

(ii) Renseignements de caractère général concernant le capital

(a) Montant du capital souscrit et nombre d'actions

Le capital social de la société STEM CIS, entièrement libéré, s'élève à 1 380 300 euros. Il est divisé en 13.803 actions de 100 euros chacune.

L'historique du capital se présente comme suit :

Date	Objet	Capital social (€)	Nombre total d'actions en circulation
24/06/2008	Constitution	1.000,00	10
31/12/2008	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles consécutive à une opération d'apport	961.000,00	9.610
21/06/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles consécutive à une incorporation de réserves	965.000,00	9.650
21/06/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles consécutive à une opération d'apport	1.065.400,00	10.654
10/05/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1.071.200,00	10.712
29/10/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles consécutive à une opération d'apport	1.277.800,00	12.778
23/10/2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1.380.300,00	13.803

(b) Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 mai 2013, la société STEM CIS a émis en faveur de Monsieur Emmanuel DELAY 530 bons de souscription d'actions (BSA) susceptibles de donner droit de manière différée en cas d'exercice à 530 actions de la société.

Les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux BSA sont fixées par un contrat d'émission conclu en date du 10 mai 2013.

Par déclaration en date du 23 juillet 2015, Monsieur Emmanuel DELAY a renoncé purement, simplement et irrévocablement à l'exercice de ses BSA et a autorisé la Société à les annuler.

La société n'a émis aucun autre titre ou droit susceptible de donner droit de manière immédiate ou différée à une quote-part du capital ou de ses droits de vote, autre que les 13 803 actions composant son capital et les 530 BSA sus mentionnés qui sont annulés.

En outre, les actions de la société STEM CIS ne sont grevées d'aucun nantissement, gage, sûreté ou empêchement, conventionnel ou légal, à leur libre cessibilité, ainsi que l'atteste les soussignés de première part.

(c) Répartition du capital et des droits de vote

Les statuts mentionnent l'existence de différentes catégories d'actions :

- Les actions de catégorie A qui sont des actions ordinaires,
- Les actions de catégorie B qui bénéficient notamment d'un droit de vote quadruple
- Les actions de catégorie C qui bénéficient notamment d'un droit de dividende prioritaire sur le bénéfice distribuable et les réserves à hauteur de 6% du montant des apports correspondant,
- Les actions de catégorie D qui sont dépourvues de droit de vote.

Il n'a été souscrit au sein de la société STEM CIS que des actions de catégorie A et B tel que mentionné ci-dessus.

Préalablement à l'Opération d'Apport en Nature, la répartition du capital et des droits de vote de la société STEM CIS se présentait comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Quote-Part %	Catégorie
Monsieur Franck FESTY	5327	38,59	B
Monsieur Régis ROCHE	5327	38,59	B
Monsieur Emmanuel DELAY	58	0,42	A
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS*	1294	9,38	A
Société AUSTRAL MANAGEMENT	272	1,97	A
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	3,62	A
WICAP STEM CIS 2014	544	3,94 %	A
WICAP STEM CIS	481	3,48 %	A
TOTAL	13 803	100%	

* Red Blossom Consultants est le véhicule d'investissement de la Famille Lefur présidée par Monsieur Gérard Lefur, ancien dirigeant de Sanofi-Aventis qui est intervenu au sein du capital de STEM CIS en qualité de Business Angels.

(iii) Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur

(a) Description des principales activités de la société STEM CIS

STEM CIS développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux à usage unique permettant d'utiliser le tissu adipeux :

- pour la chirurgie plastique, à des fins esthétiques et de reconstruction
- pour la médecine régénérative, en purifiant certaines cellules extraites de ce tissu, particulièrement des cellules souches.

STEM CIS commercialise déjà les premiers produits brevetés issus de sa recherche fondamentale, au travers de deux filiales :

- Adip'Sculpt produit et commercialise des dispositifs médicaux qui permettent de réaliser des greffes autologues de tissu adipeux. De manière schématique, le tissu adipeux est déplacé d'un endroit du corps où il est en excès pour être ré-injecté immédiatement là où une augmentation de volume est nécessaire. Il s'agit d'un véritable 'lipomodélage'. Ces produits sont majoritairement utilisés dans le cadre de chirurgies reconstructrices et esthétiques mammaires, et en chirurgie maxillo-faciale pour le rajeunissement du visage. Leur conception et utilisation sont basées sur les travaux publiés menés depuis 2008 par STEM CIS, sur la survie du tissu adipeux lors de greffes autologues. Les produits sont des dispositifs médicaux marqués CE

depuis 2011, stériles, à usage unique, qui permettent de manipuler le tissu adipeux en circuit clos. Ces produits constituent aujourd'hui une véritable alternative naturelle et efficace à l'acide hyaluronique (fillers) ou aux implants silicone.

- Scivet produit et commercialise des dispositifs vétérinaires, pour la régénération de certains tissus de l'appareil locomoteur équin et canin. Scivet a développé des kits à usage unique, brevetés au niveau international, permettant de prélever, purifier et ré-injecter de façon optimale les cellules souches du tissu adipeux de chevaux et de chiens, pour soigner les tendinites et l'arthrose chez les animaux sportifs ou de compagnie.

Au cours des dernières années, STEM CIS a orienté sa recherche sur l'utilisation des cellules souches extraites du tissu adipeux pour le traitement de l'arthrose, ainsi que sur la vascularisation des tissus. Ces projets ont bénéficié d'une reconnaissance nationale et européenne à travers leurs financements par l'Agence Nationale pour la Recherche (projet ANR-RPIB 2011), et par l'Union européenne (projet TACS 2013).

(b) Montant net du chiffre d'affaires de la société STEM CIS au cours des deux derniers exercices

La société STEM CIS a réalisé un chiffre d'affaires de 156.679 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 91.998 euros lors de l'exercice précédent.

Au titre du premier semestre de l'exercice en cours, la société STEM CIS a réalisé un chiffre d'affaires de 55.954 euros.

(c)) Effectifs de la société STEM CIS

La société STEM CIS emploie un effectif total de 9 personnes.

	2014	2013	2012
Stemcis	9	9	7
Scivet	0	1	1
Adip'Sculpt	0	3	2
Uro'sculpt	0	0	0
Total	9	13	10

(d) Incidence de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence significative sur la situation de financière de la société STEM CIS

Néant

(iv) Renseignements financiers

(a) Comptes annuels résumés et annexes des trois derniers exercices

Se reporter aux Annexes 1 ; 2 et 3 de la présente Note d'Opération.

(b) Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels des trois derniers exercices

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2014)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société STEM CIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans le cadre de notre audit des comptes de l'exercice clos au 31/12/2014, nous avons relevé qu'en date du 30 juillet 2014, STEM CIS actionnaire unique de la société SCIVET SAS a décidé de réaliser une réduction de capital par voie de diminution de 97 € de la valeur nominale de chaque action, qui est donc passé de 100 € à 3 €.

La valeur des titres détenus par STEM CIS SAS dans sa filiale SCIVET SAS aurait dû être provisionnée d'un montant de 56 260 € correspondant à la réduction à hauteur de 97 € de la valeur nominale des 580 actions détenues.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la rubrique « autres informations » de l'annexe concernant les immobilisations financières.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle communiquées dans le rapport de gestion sont erronées car la part nommée dans le capital de la filiale à 100% SCIVET SAS n'a pas été correctement comptabilisée.

Fait à Sainte-Clotilde, le 15 mai 2015

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
(exercice clos le 31 décembre 2013)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société STEM CIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la rubrique « autres informations » de l'annexe concernant les immobilisations financières.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2014

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
(exercice clos le 31 décembre 2012)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée le 10 avril 2013 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société STEM CIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous précisons qu'en application de l'article L.820-3-1 du Code de Commerce, une mission complémentaire aux fins de régularisation des exercices 2012, 2011, et 2010 nous a été confiée lors de notre nomination au cours de l'exercice 2013.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la rubrique « autres informations » de l'annexe concernant les immobilisations financières.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2014

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

(c) Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées des trois derniers exercices

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2014)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 20 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention conclue avec le Président

Personne concernées : Franck Festy
Nature convention : Avance en compte courant
Modalités : Avance non rémunérée

Solde créditeur au 31/12/2014 : 509,21 euros

2- Convention conclue avec le Directeur Général

Personne concernées : Régis Roche
Nature convention : Avance en compte courant
Modalités : Avance non rémunérée

Solde créditeur au 31/12/2014 : 80 694,57 euros

Fait à Sainte-Clotilde, le 15 mai 2015

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2013)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 20 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention conclue avec le Président

Personne concernées : Franck Festy
Nature convention : Avance en compte courant
Modalités : Avance non rémunérée

Solde créditeur au 31/12/2013 : 757,23 euros

2- Convention conclue avec le Directeur Général

Personne concernées : Régis Roche
Nature convention : Avance en compte courant
Modalités : Avance non rémunérée

Solde créditeur au 31/12/2013 : 42 002,02 euros

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2014

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2012)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 20 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention conclue avec le Directeur Général

Personne concernées : Régis Roche
Nature convention : Avance en compte courant
Modalités : Avance non rémunérée

Solde créditeur au 31/12/2012 : 5 480 euros

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2014

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

(d) Comptes intermédiaires du semestre clos le 30 juin 2015 (non audités/non arrêtés)

Se reporter à l'Annexe 4 de la présente Note d'Opération.

✓ Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2015

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société STEM CIS SAS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires relatifs à la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces « comptes intermédiaires » ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces « comptes intermédiaires ».

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les « comptes intermédiaires », pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celles obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les « comptes intermédiaires » présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

Fait à Sainte-Clotilde, le 16 novembre 2015

ACDC Consultants

Commissaire aux comptes
Daniel CHANE PO CHUEN

(e) Filiales et participations

Outre son activité de recherche, la société STEM CIS est la holding des sociétés suivantes :

- La société SCIVET, société par Actions Simplifiée au capital de 1 740 euros, dont le siège social est sis c/o CYROI - 2, rue Maxime RIVIERE 97490 Sainte Clotilde immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 504935107, ayant pour domaine d'activité la médecine vétérinaire,

dont elle détient la totalité du capital,

- La société ADIP'SCULPT Société par Actions Simplifiée au capital social de 353 330 euros dont le siège social est sis c/o CYROI - 2, rue Maxime RIVIERE 97490 Sainte Clotilde immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 492446091, ayant pour domaine d'activité la chirurgie esthétique,

dont elle détient 69,52% du capital,

- La société URO'SCULPT Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 77bis rue Ruelle Bambous 97417 La Montagne, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 505075374 ayant pour activité la médecine humaine,

dont elle détient l'intégralité du capital.

(v) **Renseignements concernant l'évolution récente de la société STEM CIS**

Depuis le 31 juillet 2015, Messieurs Franck FESTY et Régis ROCHE ont poursuivi l'activité de la société STEM CIS dans le cadre normal de ses affaires.

4.3.2 AUTORISATIONS

Autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 septembre 2014 a adopté les résolutions suivantes :

« **Treizième résolution** (*Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6ème alinéa dudit Code :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

—arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
— déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
—d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ».

Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 25 septembre 2014.

Décisions du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 25 septembre 2014 aux termes de sa treizième résolution, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 29 juillet 2015, a approuvé à l'unanimité le projet de rapprochement avec la société STEM CIS et a délégué au Président les pouvoirs nécessaires pour signer le traité d'apport.

Le 31 juillet 2015 un traité d'apport arrêtant le principe de l'émission de 9.165.192 actions au profit des actionnaires de STEM CIS en rémunération de leur apport de 13.803 actions (soit 100%) de la société STEM CIS.

Cette décision a été confirmée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 octobre 2015. Au cours de cette même réunion, le Conseil a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

4.3.3 DATE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES

Le règlement-livraison des 9.165.192 actions nouvelles rémunérant l'apport des actions STEM CIS a eu lieu le 3 novembre 2015.

4.3.4 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

(i) Aspects économiques

(a) Liens préexistants entre les sociétés en cause

(I) Liens en capital

Préalablement à l'apport, il n'existe aucun lien direct ou indirect en capital et en droits de vote entre la Société et la société STEM CIS.

(II) Dirigeants communs

Préalablement à l'apport, la Société, d'une part, et la société STEM CIS d'autre part, n'ont pas de dirigeant commun.

(III) Autres liens entre les sociétés en cause

Néant

(b) Motifs et buts de l'opération

(I) Intérêt de l'opération pour la Société

STEMCIS représente une opportunité de croissance efficiente et synergétique pour le Groupe DMS, et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du groupe.

DMS considère que l'acquisition de STEMCIS viendra renforcer son activité Santé & Bien-être grâce aux atouts de cette dernière, notamment son profil de société innovante détenant plusieurs brevets :

- Brevet international WO 2007/034115 A1 déposé auprès de 17 pays couvrant (i) la protection d'outils permettant la purification de cellules adipeuses ainsi que (ii) le protocole de purification;
- Brevet international WO 2013/132192 A1 couvrant la protection d'une seringue permettant (i) de maîtriser la force d'aspiration lors des étapes de lipoaspiration et (ii) de contrôler le volume de lipoaspirat tout en offrant une bonne ergonomie pour le praticien lors de la procédure ;
- Accès au marché de la chirurgie esthétique et reconstructrice qui demeure quasi indépendant des politiques de santé grâce à la société ADIP'SCULPT qui produit et commercialise des dispositifs médicaux à usage unique pour la restauration des volumes des tissus mous ;
- Présence sur le marché prometteur « du cheval » et plus généralement de la santé animale via SCIVET avec des produits dédiés au traitement des tendinites pour les chevaux ainsi que de l'arthrose pour les chevaux et les chiens ;

(II) Intérêt de l'opération pour la société STEMCIS

L'intégration de la société STEMCIS au sein du Groupe lui permettra de pérenniser son activité et de bénéficier du réseau commercial et relationnel du Groupe.

DMS fera bénéficier à STEMCIS de nombreuses économies d'échelle et des supports nécessaires au développement de son activité :

- Force commerciale et marketing, notamment dans la mesure où les clients actuels et futurs de DMS pourraient être directement intéressés par les produits de STEMCIS ;
- Réseau de distribution international ;
- Support administratif et financier ;
- Support en termes de trésorerie et financement des développements technologiques.

(ii) Aspects juridiques de l'opération

(a) L'opération elle-même

(I) Date du projet d'apport

Le traité d'apport des actions de la société STEMCIS a été signé entre les apporteurs et la Société en date du 31 juillet 2015.

(I) Date d'arrêt des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apports

Les comptes ayant servi de base à l'évaluation de la valeur des actions de la société STEMCIS sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(II) Date d'effet de l'opération

La Société est propriétaire des actions apportées depuis la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 2015 qui, conformément à la délégation qu'il a reçu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 septembre 2014, a approuvé la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle en a également la jouissance depuis cette même date.

(III) Date de réunion des Conseils d'administration ayant approuvé l'opération

Le principe de l'augmentation de capital par apport en nature a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 juillet 2015.

Le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

(IV) Régime fiscal de l'opération

L'Opération d'Apport en Nature sera enregistrée auprès de l'administration fiscale moyennant le paiement du droit fixe prévu par l'article 810-I du code général des impôts, soit 500 euros.

Apport des apporteurs personnes physiques

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les apporteurs personnes physiques déclarent que l'opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0 B du Code général des impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des actions apportées contre les actions reçues ne seront pas imposées immédiatement. En revanche, en cas de cession éventuelle des actions reçues en échange le régime du report d'imposition prendra fin. La plus-value sera alors calculée à partir du prix d'acquisition originelle des titres remis à l'échange.

Apport des apporteurs personnes morales

L'ensemble des apports réalisés par les apporteurs personnes morales portent sur l'intégralité du capital social de la société STEM CIS. L'apport doit donc être assimilé à une branche complète d'activité. Aussi, les apporteurs personnes morales entendent bénéficier du régime d'apport partiel d'actifs de l'article 210 B du Code général des impôts.

De ce fait, les apporteurs prennent l'engagement :

- de conserver, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les actions reçues en rémunération de l'apport pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société DMS ;
- de calculer ultérieurement, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) des titres reçus lors de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient dans les écritures des sociétés apporteurs.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société DMS.

(b) Contrôle de l'opération

(I) Date des assemblées générales appelées à approuver l'opération

L'opération d'apport étant réalisée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 septembre 2014 exposée ci-avant, elle n'a pas été approuvée par une nouvelle Assemblée Générale mais par une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui s'est tenu le 28 octobre 2015.

(II) Commissaire aux apports

Par ordonnance en date du 28 septembre 2015, le Tribunal de Commerce de Montpellier a nommé en qualité de commissaire aux apports la Société LEGOUX & Associés représentée par Monsieur Antoine LEGOUX, 107, avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

(c) Rémunération des apports

(I) Paiement en actions de la Société

En rémunération des 13 803 actions STEM CIS apportées, la Société a procédé à l'émission de 9 165 192 actions nouvelles DMS au prix d'émission de 0,25 euro par action soit une valorisation de 2 291 298 euros

Les 9 165 192 Actions Nouvelles DMS ont été attribuées aux apporteurs à due proportion de leur quote-part au capital de la Société, à raison de 664 actions DMS pour une action STEM CIS soit :

Apporteurs	Nombres d'actions apportées	Actions DMS attribuées en rémunération
Monsieur Franck FESTY	5327	3 537 128
Monsieur Régis ROCHE	5327	3 537 128
Monsieur Emmanuel DELAY	58	38 512
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	1294	859 216
Société AUSTRAL MANAGEMENT	272	180 608
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	332 000
WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	544	361 216
WICAP STEM CIS RCS 808 238 018	481	319 384
TOTAL	13 803	9 165 192

Par ailleurs, DMS s'est également engagé à procéder au rachat des créances des actionnaires détenues contre la société STEM CIS telles que portées dans leur compte courant d'associé ou à faire procéder au remboursement du solde de ces comptes courant par la société STEM CIS à hauteur des sommes suivantes, outre intérêts, à savoir :

- Pour Monsieur Régis ROCHE à hauteur d'un montant de 72 495 euros,
- Pour la société RED BLOSSOM CONSULTANTS à hauteur d'un montant de 50 000 euros,
- Pour Monsieur Franck FESTY à hauteur d'un montant de 309 euros.

(II) Emission des actions nouvelles de la Société

Les actions nouvelles créées par la Société au titre de l'augmentation de capital sont soumises à toutes les dispositions statutaires et ont les mêmes droits que celles composant le capital de la Société.

Les actions nouvelles sont négociables à compter de leur émission.

Dès la réalisation définitive de l'apport, la Société demandera à Euronext l'admission des actions nouvelles à la négociation sur le compartiment C d'Euronext Paris.

L'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris est actuellement prévue le 24 novembre 2015.

(iii) Comptabilisation des apports

(a) Désignation et valeur des actifs apportés

Les actifs apportés consistent en 13.803 actions de la société STEM CIS. Les actifs apportés ont été évalués et seront apportés à la Société à leur valeur réelle, qui a été évaluée à un montant de 2 291 298 euros, soit 166 euros par action de la société STEM CIS apportée.

(b) Rapport du commissaire

Rapport sur la valorisation des apports

La Société LEGOUX & Associés, qui a rendu son rapport en date du 16 octobre 2015, a conclu :

«Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue, tant dans le projet de traité d'apport signé le 31 juillet 2015 que dans le projet de note d'information à l'attention de l'AMF établi par la société ATOUT CAPITAL, s'élevant à un montant total de 2.291.298 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.».

Le rapport complet du commissaire aux apports sur la valeur des apports figure en annexe (« Annexe 5 ») de la présente Note d'Opération.

Rapport sur la rémunération des apports

La Société LEGOUX & Associés, qui a rendu son rapport en date du 16 octobre 2015, a conclu :

«Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération des apports proposée conduisant à émettre 9.165.192 actions de la société bénéficiaire des apports est équitable.».

Le rapport complet du commissaire aux apports sur la valeur des apports figure en annexe (« Annexe 6 ») de la présente Note d'Opération.

(c) Détail du calcul de la prime d'apport

La différence entre la valeur totale de l'apport, soit 2.291.298 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport, soit 1 482 646,56 euros, constituera une prime d'apport de 808 651,44 euros.

Cette somme sera inscrite à un compte spécial intitulé « prime d'apport » inscrit au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation que la prochaine Assemblée Générale de la Société décidera.

(iv) Rémunération des apports

(a) Description des critères et méthodes retenus pour évaluer les actions de la société STEM CIS

(I) Méthodes de valorisation retenues

La valorisation des Titres Apportés a été déterminée selon une analyse multicritères reposant sur l'actualisation des flux de trésorerie, les comparables boursiers et les transactions comparables. Cette analyse a été réalisée par le cabinet Rochefort & Associés.

En appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, méthode consistant à actualiser les flux de trésorerie futurs que l'exploitation de l'activité de la société STEM CIS est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date de son évaluation, la valorisation de la société STEM CIS s'établirait à une valeur d'entreprise comprise entre 3,74 M€ et 4,45 M€ et une valeur des capitaux propres comprise entre 3,35 M€ et 4,07 M€ (soit compte tenu du nombre total d'actions STEM CIS de 13 803, une valeur par action comprise entre 242,70 € et 294,86 €).

En appliquant la méthode des multiples boursiers qui consiste à valoriser une entreprise sur la base des multiples de sociétés comparables cotées, la valorisation de la société STEM CIS s'établirait à une valeur d'entreprise comprise entre 2,13 M€ et 2,29 M€ et une valeur des capitaux propres comprise entre 1,75 M€ et 1,91 M€ (soit une valeur par action comprise entre 126,78 € et 138,37 €). Le groupe de comparables a été déterminé en fonction du secteur d'activité des sociétés (fabrication et commercialisation de dispositifs médicaux). Les multiples d'EBITDA et d'EBIT n'ont pas été retenus en raison des résultats négatifs de la société.

En appliquant la méthode des transactions comparables qui consiste à valoriser sur la base des transactions réalisées sur des sociétés cibles comparables, la valorisation de la société STEM CIS s'établirait à une valeur d'entreprise comprise entre 2,54 M€ et 2,59 M€ et une valeur des capitaux propres comprise entre 2,16 M€ et 2,21 M€ (soit une valeur par action comprise entre 156,48 € et 160,11 €). Les multiples d'EBITDA et d'EBIT n'ont pas été retenus en raison des résultats négatifs de la société.

(II) Méthodes de valorisation écartées

- Méthode de l'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode d'évaluation consiste à actualiser les dividendes prévisionnels et est utilisée dans le cas de sociétés poursuivant une politique de distribution régulière et disposant d'une visibilité sur leurs résultats.

Compte tenu de l'absence de prévisions en matière de versement de dividendes, cette méthode n'apparaît pas pertinente.

De même, la société STEM CIS n'a pas versé de dividende sur les trois derniers exercices.

- Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas de STEM CIS.

A titre d'information, l'actif net comptable de STEM CIS au 31 décembre 2014 s'élève à 1.628 K€ (soit 117,94 € par action).

(b) Rémunération des actifs apportés

(I) Détermination de la rémunération des actifs apportés

Les modalités de rémunération des apports sont décrites au paragraphe 4.3.4 (ii) (c) (I) ci avant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration réuni le 28 octobre 2015 a procédé à une augmentation de capital de 2 291 298 euros par l'émission de 9 165 192 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,25 euro chacune (soit 0,1618 euro (arrondi) de pair théorique et 0,088 euro (arrondi) de prime d'émission par action), correspondant à une augmentation de capital globale de 2 291 298 euros, incluant une prime d'émission globale de 808 651,44 euros soit une augmentation de capital social de 1.482.646,56 euros.

(II) Méthodes de valorisation retenues pour déterminer la valeur de l'action de la Société

Méthode de valorisation retenue

Les parties ont fait sur ce point application des dispositions des articles L.225-136 1° et R 225-119 du code de commerce.

Dans le cadre de l'évaluation de l'action, une approche fondée sur l'analyse des cours de bourse précédant l'opération a été adoptée.

L'apport des titres apportés a été rémunéré par l'émission au profit des apporteurs et proportionnellement à leurs apports respectifs d'actions nouvelles de la société DMS au prix d'émission égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote de 5 %.

Au jour du traité, soit le 31 juillet 2015 la valeur de l'action DMS retenue pour l'opération d'apport ressort à 0,253 euro arrondi à 0,25 euros (soit une valeur des capitaux propres de 35,96 M€).

Séance de bourse	Nombres de titres échangés	Valorisation des échanges	Moyenne du cours
28/07/2015	1 899 456	512 485,16	0,2698
29/07/2015	502 412	137 474,16	0,2736
30/07/2015	1 339 340	361 706,70	0,2701
Total	3 741 208	1 011 666,02	0,2704

Sur la base d'un nombre de titres de 143.825.631 et d'un cours moyen de 0,2704 €, la capitalisation boursière ressort par conséquent à 38,89 M€.

L'évolution des cours de bourse sur les trois derniers mois de l'action de la Société fait ressortir, entre le 1er juin 2015 et le 1er octobre 2015, une valorisation moyenne de 0,2512 euros par action, soit une valeur proche de celle de 0,25 euro retenue.

Par ailleurs, l'évolution des différents paramètres de valorisation depuis la date de ces travaux, réalisés en juillet 2015 n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de la synthèse des valorisations.

Par ailleurs, une analyse multicritères a été réalisée par le cabinet NG Finance reposant sur l'actualisation des flux de trésorerie, les comparables boursiers, les transactions comparables et par le cours de bourse.

En appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, méthode consistant à actualiser les flux de trésorerie futurs que l'exploitation de l'activité de la société DMS est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date de son évaluation, la valeur de marché de l'action DMS serait comprise entre 0,23 € et 0,25 € (soit une valeur des capitaux propres comprise entre 33,08 M€ et 35,96 M€).

En appliquant la méthode des multiples boursiers qui consiste à valoriser une entreprise sur la base des multiples de sociétés comparables cotées, la valeur de marché de l'action DMS serait comprise entre 0,25 € et 0,26 € (soit une valeur des capitaux propres comprise entre 35,96 M€ et 37,39 M€).

En appliquant la méthode des transactions comparables qui consiste à valoriser sur la base des transactions réalisées sur des sociétés cibles comparables, la valeur de marché de l'action DMS serait comprise entre 0,23 € et 0,24 € (soit une valeur des capitaux propres comprise entre 33,08 M€ et 34,52 M€).

En appliquant l'approche par le cours de bourse, la valeur de marché de l'action DMS serait comprise entre 0,22 € et 0,25 € (soit une valeur des capitaux propres comprise entre 31,64 M€ et 35,96 M€).

Méthodes de valorisation écartées

- Méthode de l'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode d'évaluation consiste à actualiser les dividendes prévisionnels et est utilisée dans le cas de sociétés poursuivant une politique de distribution régulière et disposant d'une visibilité sur leurs résultats.

Compte tenu de l'absence de prévisions en matière de versement de dividendes, cette méthode n'apparaît pas pertinente.

De même, la société DMS n'a pas versé de dividende sur les trois derniers exercices.

- Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas de DMS.

A titre d'information, l'actif net comptable consolidé de DMS au 31 décembre 2014 s'élève à 22 M€.

- Valorisation par l'approche des objectifs de cours des analystes de recherche
DMS n'est couverte par aucun bureau d'études.

(v) Conséquences

L'augmentation de capital globale de 2 291 298 euros induite par l'émission de 9 165 192 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,25 euro chacune (soit 0,1618 euro (arrondi) de pair théorique et 0,088 euro (arrondi) de prime d'émission par action), incluant une prime d'émission globale de 808 651,44 euros soit une augmentation de capital social de 1.482.646,52 euros, aura les conséquences suivantes:

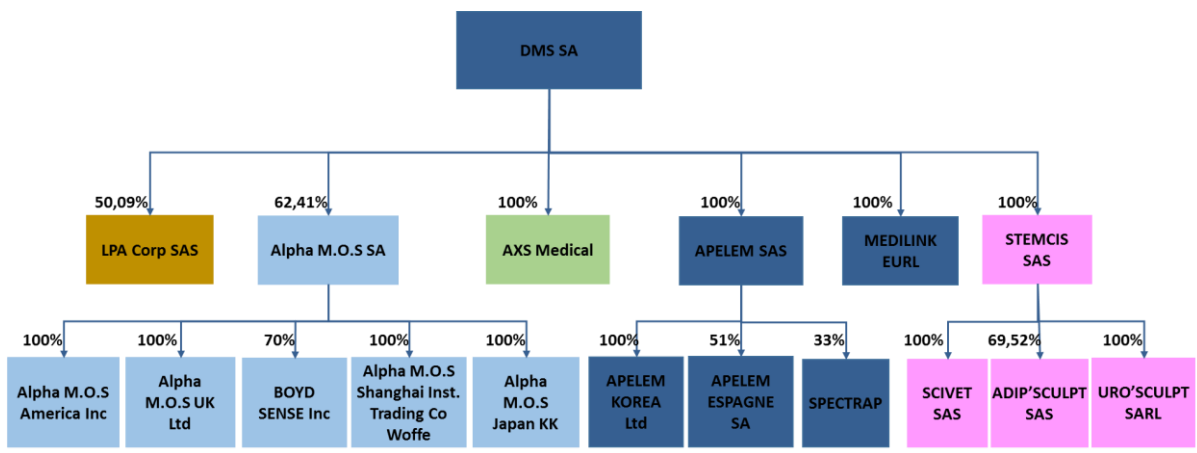
(a) Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres

Calculs effectués sur la base des comptes au 31 décembre 2014, actualisée de l'opération d'augmentation de capital par placement privée intervenue en avril 2015 et des différentes constatations

d'exercice de BSA sur la période 1^{er} janvier 2015 et 31 juillet 2015 mais hors résultat de la période intermédiaire.

	Nombre de titres financiers	Capital social	Primes, réserves et résultat	Total capitaux propres sociaux	Capitaux propres sociaux/action
Situation de départ	143 825 634	23 196 202,52	5 110 869,74	28 377 439,31	0,20
Conséquence du nombre total de titres créés	9 165 192	1 482 646,56	808 651,44	2 291 298,00	0,25
Situation après l'opération d'apport d'actions STEM CIS	152 990 823	24 749 216,13	5 919 521,18	30 668 737,31	0,20

(b) Organigramme après opération



A l'issue de l'Opération d'Apport en Nature, les détentions des apporteurs de titres STEM CIS au capital de DMS sont les suivantes, sur la base d'un total actions DMS de 152.990.823 et d'un total droits de vote de 156.670.069 post Opération d'Apport en Nature :

Apporteurs	Actions DMS attribuées en rémunération	% du capital	% des droits de vote
Monsieur Franck FESTY	3 537 128	2,31%	2,26%
Monsieur Régis ROCHE	3 537 128	2,31%	2,26%
Monsieur Emmanuel DELAY	38 512	0,03%	0,02%
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	859 216	0,56%	0,55%
Société AUSTRAL MANAGEMENT	180 608	0,12%	0,12%
Monsieur Jean-Pascal QUOD	332 000	0,22%	0,21%
WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	361 216	0,24%	0,23%
WICAP STEM CIS RCS 808 238 018	319 384	0,21%	0,20%
TOTAL	9 165 192	5,99%	5,85%

(c) Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction

Monsieur Franck Festy et Monsieur Régis Roche se sont engagés à demeurer à leurs fonctions respectives de Président et de Directeur Général de STEM CIS ainsi qu'à leur fonction de direction des filiales de STEM CIS pendant une période qui expirera à la clôture du cinquième exercice suivant la réalisation de l'apport et à exercer les missions opérationnelles qui étaient les leurs avant l'opération.

Il est prévu de proposer à la prochaine Assemblée Générale un siège au Conseil d'administration de DMS à Monsieur Franck Festy ou à Monsieur Régis Roche ou à tout holding qui détiendrait leur participation DMS. L'Assemblée Générale demeure souveraine quant à cette nomination.

(d) Rémunération des dirigeants post Opération d'Apport en Nature

Postérieurement à la réalisation de l'Opération d'Apport en Nature, Monsieur Franck FESTY et Monsieur Régis ROCHE bénéficieront :

- d'une rémunération brute annuelle de 90.000 euros chacun en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions respectives de Président et de Directeur Général de STEM CIS,
- d'une rémunération variable (non plafonnée) au cours des cinq prochains exercices représentant pour chacun d'entre eux un montant de 7,5% du dépassement de la Capacité d'Autofinancement (CAF) prévue dans le business plan du management, pour autant que le niveau total de CAF diminué du bonus payé n'induisse pas pour chacun des exercices concernés un résultat négatif;
- d'une participation aux futurs plans d'émission d'actions gratuites qui seraient décidés au sein de la société DMS et dont les modalités seront discutées de bonne foi entre les parties lors de la mise en place de ces plans ;

En cas de révocation de ses fonctions de direction au sein de la Société et/ou de ses filiales, Monsieur Franck FESTY bénéficiera d'une indemnité de rupture nette d'un montant de 90 000 euros.

En cas de révocation de ses fonctions de direction au sein de la Société et/ou de ses filiales, Monsieur Régis ROCHE bénéficiera d'une indemnité de rupture nette d'un montant de 90 000 euros.

Par exception avec ce qui précède, il est toutefois précisé que cette indemnité de rupture ne sera pas due en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

A l'exception de ce qui précède il n'y a pas d'autres accords de complément de rémunération liée à la réalisation de l'Opération d'Apport en Nature.

Par ailleurs, concernant le Groupe DMS, il n'existe aucun accord de complément de rémunération à verser au management lié à la réalisation de l'Opération d'Apport en Nature.

(e) Impact sur la capitalisation boursière de la Société

Evolution de cours de l'action de la Société dans les jours ayant suivi l'annonce de l'opération aux marchés (communiqué de presse publié le 3 août 2015 avant bourse) :

Date	Cours d'ouverture	Cours de clôture	Cours moyen pondéré par les volumes (arrondi)	Capitalisation boursière*
31 juillet 2015	0,27 €	0,27 €	0,26€	38 064 880,13 €
3 août 2015	0,27€	0,28€	0,28€	39 736 619,74 €
4 août 2015	0,28€	0,27€	0,27€	38 944 235,94 €
5 août 2015	0,27€	0,27€	0,27€	38 248 901,92 €
6 août 2015	0,27€	0,26€	0,27€	38 257 749,76€
7 août 2015	0,26€	0,26€	0,26€	37 355 630,71 €
10 août 2015	0,26€	0,26€	0,26€	37 353 447,78 €

*sur la base d'un total actions de 143 825 631

Sur la base du cours de clôture du 31 juillet 2015, soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'opération aux marchés, l'incidence théorique de l'émission des 9 165 192 actions de la Société à émettre en rémunération de l'apport des actions de la société STEM CIS sur la capitalisation boursière était la suivante :

	Cours de clôture	Nombre de titres	Capitalisation boursière
Situation avant l'opération	0,27 €	143 825 631	38 832 920,37 €
Après l'opération	0,27 €	152 990 823	41 307 522,21 €

(f) Incidence sur le calcul du bénéfice net par action

Calcul de l'incidence sur le bénéfice net par action sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2014 :

	Résultat net par action
Résultat net part du groupe publié (K€)	-1 109
Nombre d'actions avant opération	143 825 631
Résultat net par action (€)	-0,008 €
Nombre d'actions post opération	152 990 823
Résultat net par action (€)	-0,007 €

5 CONDITIONS DE L'OPERATION D'APPORT EN NATURE

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL

5.1.1 CONDITIONS DE L'OPERATION

La présente opération a pour objet l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) de 9 165 192 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions Nouvelles ») émises au prix unitaire de 0,25 euro par action en rémunération de l'apport de 13 803 actions de la société STEM CIS. Ces actions nouvelles ont été émises au profit de :

Apporteurs	Actions DMS attribuées en rémunération
Monsieur Franck FESTY	3 537 128
Monsieur Regis ROCHE	3 537 128
Monsieur Emmanuel DELAY	38 512
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	859 216
Société AUSTRAL MANAGEMENT	180 608
Monsieur Jean-Pascal QUOD	332 000
WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	361 216
WICAP STEM CIS RCS 808 238 018	319 384
TOTAL	9 165 192

5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION

Le nombre d'actions nouvelles créées est de 9 165 192 actions (représentant environ 6,37 % du capital social avant réalisation de l'Opération d'Apport en Nature), de même nominal (soit un pair théorique de 0,1618 euro (arrondi)).

Le montant nominal de l'émission ressort à 1.482.646,56 euros, outre une prime d'émission de 806.651,44 euros, représentant un produit brut de l'émission à 2.291.298,00 euros.

Le montant total des dépenses liées à l'émission est estimé à 160 K€.

5.1.3 CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

25 septembre 2014	Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
31 juillet 2015	Signature du traité d'apport
28 octobre 2015	Conseil d'administration et augmentation de capital en nature par l'émission de 9 165 192 actions attribuées aux apporteurs
3 novembre 2015	Règlement – livraison des 9 165 192 actions.
19 novembre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 novembre 2015	Admission des Actions Nouvelles sur le compartiment C d'Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.dms.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 REVOCATION – SUSPENSION DE L’OFFRE

Non applicable

5.1.5 REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION

Non applicable

5.1.6 MONTANT MINIMUM / MAXIMUM D’UNE SOUSCRIPTION

Non applicable

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Non applicable

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Non applicable

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L’OFFRE

Non applicable

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

Les 9 165 192 Actions Nouvelles DMS ont été attribuées aux apporteurs à due proportion de leur quote-part au capital de la Société, à raison de 664 actions DMS pour une action STEM CIS soit :

Apporteurs	Nombres d’actions apportées	Actions DMS attribuées en rémunération
Monsieur Franck FESTY	5 327	3 537 128
Monsieur Regis ROCHE	5 327	3 537 128
Monsieur Emmanuel DELAY	58	38 512
Société RED BLOSSOM CONSULTANTS	1 294	859 216
Société AUSTRAL MANAGEMENT	272	180 608
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	332 000
WICAP STEM CIS 2014 RCS 808 237 887	544	361 216
WICAP STEM CIS RCS 808 238 018	481	319 384
TOTAL	13 803	9 165 192

5.3 PRIX D’EMISION

Les actions ont été émises au prix de 0,25 euro chacune, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d’une décote de 5 % des trois derniers jours de bourse précédant la signature du contrat d’apport, intervenue le 31 juillet 2015.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

Non applicable

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Dès la réalisation définitive de l'apport, la Société demandera à Euronext l'admission des actions nouvelles à la négociation sur le compartiment C d'Euronext Paris.

L'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris est actuellement prévue le 24 novembre 2015.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000063224 et le code Mnémonique DGM.

Les actions nouvelles seront négociables sur la même ligne de cotation que celle des actions existantes.

6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le montant nominal de l'émission est de 1.482.646,56 euros.

Le montant total des dépenses liées à l'émission est estimé à 160 K€.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2015- et du nombre d'actions de 143.825.631 composant le capital social de la Société avant l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles	0,16130
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,16661
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,12789

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de 143.825.631 composant le capital social de la Société avant l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles	1,00%
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature	0,94%
Après émission de 9.165.192 actions nouvelles provenant de l'opération d'apport en nature et des actions issues de l'exercice de la totalité des BSA encore en circulation (46.324.488 BSA)	0,72%

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Avant l'Opération d'Apport en Nature objet du présent Prospectus et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% droits de vote
Jean-Paul ANSEL (1)	2 351 692	1,64%	2 351 819	1,59%
G.S.E. Holding (2)	14 930 828	10,38%	18 482 032	12,53%
Sous-total Ansel/G.S.E.	17 282 520	12,02%	20 833 851	14,12%
Samuel SANCERNI (3)	3 020 606	2,10%	3 020 606	2,05%
See-Nuan SIMONYI (4)	182 000	0,13%	182 000	0,12%
Jean-Christophe Mifsud	100	0,00%	100	0,00%
Sous-total autres mandataires	3 202 706	2,23%	3 202 706	2,17%
Public	123 340 405	85,76%	123 468 320	83,70%
TOTAL	143 825 631	100,00%	147 504 877	100,00%

(1) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

(2) Holding de Mr Ansel

(3) Directeur Général Délégué et administrateur

(4) Administrateur

(5) Administrateur

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles la structure de l'actionariat est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% droits de vote
Jean-Paul ANSEL (1)	2 351 692	1,54%	2 351 819	1,50%
G.S.E. Holding (2)	14 930 828	9,76%	18 482 032	11,80%
Sous-total Ansel/G.S.E.	17 282 520	11,30%	20 833 851	13,30%
Samuel SANCERNI (3)	3 020 606	1,97%	3 020 606	1,93%
See-Nuan SIMONYI (4)	182 000	0,12%	182 000	0,12%
Jean-Christophe MIFSUD (5)	100	0,00%	100	0,00%
Sous-total autres mandataires	3 202 706	2,09%	3 202 706	2,04%
Franck FESTY	3 537 128	2,31%	3 537 128	2,26%
Regis ROCHE	3 537 128	2,31%	3 537 128	2,26%
Emmanuel DELAY	38 512	0,03%	38 512	0,02%
Red Blossom Consultants	859 216	0,56%	859 216	0,55%
Austral Management	180 608	0,12%	180 608	0,12%
Jean-Pascal QUOD	332 000	0,22%	332 000	0,21%
WICAP Stemcis 2014	361 216	0,24%	361 216	0,23%
WICAP Stemcis	319 384	0,21%	319 384	0,20%
Public	123 340 405	80,62%	123 468 320	78,81%
TOTAL	152 990 823	100,00%	156 670 069	100,00%

(1) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

(2) Holding de Mr Ansel

(3) Directeur Général Délégué et administrateur

(4) Administrateur

(5) Administrateur

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'ÉMISSION

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

10.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIÉS

Représentée par Monsieur Luc PERON
90 rue Didier Daurat, Parc Mermoz
34170 Castelnau le lez

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SA DELOITTE & ASSOCIÉS

Représentée par Monsieur Christophe PERRAU
185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly sur Seine

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2012 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Cabinet MONTEL

Représenté par Madame Rosemarie MONTEL
16 Rue du Deves
34820 Teyran

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SARL BEAS

Représentée par Monsieur Joël ASSAYAH
195, Avenue Charles de Gaulle, 92 524 Neuilly Sur Seine

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2012 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.3 OPINION INDÉPENDANTE

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Des informations concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence 2014 et dans l'Actualisation du Document de Référence 2014 disponibles sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.dms.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

11 ANNEXE 1 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2014

– Bilan actif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le 31/12/2014			Exercice clos le
	Brut	Amort. & Prov	Net	31/12/2013
Actif Immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	817 152	275 192	541 960	548 842
Immobilisations corporelles	1 795	1 078	717	635
Immobilisations financières	1 204 151		1 204 151	1 142 098
ACTIF IMMOBILISE	2 023 098	276 270	1 746 828	1 691 574
Actif circulant				
Matières premières, appro. en cours de production				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	98 252		98 252	90 133
Autres créances	515 038		515 038	731 133
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	140 983		140 983	326
Caisse				
Charges constatées d'avance				54 040
ACTIF CIRCULANT	754 273		754 273	875 632
TOTAL ACTIF	2 777 371	276 270	2 501 101	2 567 207

– Bilan passif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 380 300	1 277 800
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	82 769	82 769
Réserves réglementées		
Autres réserves	287 055	148 680
Report à nouveau	-67 883	-57 027
Résultat de l'exercice	-53 314	-10 856
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 628 927	1 441 366
Dettes		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes assimilées	245 135	168 230
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	122 744	318 336
Autres dettes	340 702	173 212
Produits constatés d'avance	163 592	466 063
DETTES	872 174	1 125 841
TOTAL PASSIF	2 501 101	2 567 207

– **Compte de résultat**

Compte de résultat (comptes sociaux - en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	7 799	
Production vendue biens		91 998
Production vendue services	148 880	91 998
Chiffre d'affaires net	156 679	91 998
Production stockée		
Production immobilisée	115 021	147 355
Subventions d'exploitation reçue	210 867	179 379
Autres Produits	288	1 235
Total produits d'exploitation	482 855	419 967
Achat de marchandises (y compris droits de douane)	49 319	-
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres approvisionnement	599	-
Variation stock matières premières et autres approv.		
Autres achats et charges externes	237 586	140 075
Impôts, taxes et versements assimilés	12 170	5 528
Rémunérations du personnel	303 807	204 117
Charges sociales	41 611	23 725
Dotations aux amortissements	125 089	87 317
Dotations aux provisions		
Autres charges	9 073	4 496
Total charges d'exploitation	779 255	465 258
Résultat d'exploitation	-296 401	-45 291
Produits financiers		
Produits exceptionnels	164 969	20 275
Charges financières	3 563	2 546
Charges exceptionnelles	13 930	114 128
Résultat avant participation et IS	-148 925	-141 690
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-95 611	-130 834
Total des produits	647 823	440 242
Total des charges	701 137	451 097
Résultat net	-53 314	-10 856

– **Annexes aux comptes annuels clos le 31 décembre 2014**

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2014 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2013 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 501 100,64 euros.
Le résultat net comptable est une perte de 53 314,04 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Autres informations

L'évaluation des titres apportés a été réalisée sur la base des montants retenus pour les récentes augmentations de capital par entrée de tiers dans le capital. En effet, à la date de la comptabilisation de ces titres, de nouveaux actionnaires sont rentrés dans le capital d'ADIPSCULPT en acceptant de payer une prime d'émission sur la base d'une valeur de la société de 1 220 800€, soit une valeur des actions de 800 €.

D'autre part, une nouvelle augmentation de capital de la société d'ADIPSCULPT a été réalisée en date du 30/08/2013, sur la base d'une valeur des actions au prix unitaire de 1 000 € justifiant à ce titre la non dépréciation des TDP à la clôture du 31/12/2014.

Autres éléments significatifs de l'exercice

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- D'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28/02/2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : diminution des charges de personnel pour 13 945,6 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts ;

- de recherche, d'innovation,
- et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Autres éléments significatifs

Une convention d'abandon de créances a été conclue le 23 juin 2014 entre les sociétés STEM CIS SAS et SCIVET SAS, pour un montant de 9 908,50 euros, avec clause de retour à meilleure fortune.

Le retour à meilleure fortune de la SAS SCIVET est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 01/01/2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne NH de l'imprimé fiscal DGI N°20153) au moins égal à 50 000 euros.

Notes sur le bilan actif

Frais de recherche & développement = 641 122

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche et développement	641 122	241 210	399 912	%

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 023 098

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	699 441	117 711		817 152
Immobilisations corporelles	1 217	579		1 795
Immobilisations financières	1 142 098	62 053		1 204 151
Total	1 842 755	180 343		2 023 098

Amortissements et provisions d'actif = 276 270

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	150 600	124 592		275 192
Immobilisations corporelles	581	497		1 078
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	151 181	125 089		276 270

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
R&D microfill	264 046	158 428	105 618	5 ans
R&G macrofill	114 700	45 944	68 756	5 ans
R&D kit purification cellulaire	262 376	36 839	225 537	4 ans
Concessions brevet licence	157 487	33 982	123 504	Non amortiss.
Marque microfilling	4 638	0	4 638	Non amortiss.
Marque microfill	4 612	0	4 612	Non amortiss.
Marque easyfeel	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Marque feelsafe	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Matériel industriel	1 217	885	331	4 ans
Mat.bureau & informat	579	193	386	3 ans
Total	818 947	276 270	542 677	

Etat des créances = 619 641

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	6 351		6 351
Actif circulant & charges d'avance	613 290	613 290	
Total	619 641	613 290	6 351

Produits à recevoir par postes du bilan = 72 411

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	47 198
Autres créances	25 213
Disponibilités	
Total	72 411

Notes sur le bilan passif

Capital social = 1 380 300

Mouvements des titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	12 780	100,00	1 278 000
Titres émis	1 025	100,00	102 500
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	13 803	100,00	1 380 300

Etat des dettes = 872 174

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 an à 5 ans Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	245 135	2 135	243 000
Dettes financières diverses	130 695	130 695	
Fournisseurs	122 744	122 744	
Dettes fiscales et sociales	187 203	187 203	
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	22 804	22 804	
Produits constatés d'avance	163 592	163 592	
Total	872 174	629 174	243 000

Charges à payer par postes du bilan = 16 870

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. De crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	7 308
Dettes fiscales & sociales	9 561
Autres dettes	
Total	16 870

Produits constatés d'avance = 163 592

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 156 679

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	7 799	4,98%
Prestations de services	142 908	91,21%
Produits des activités annexes	5 972	3,81%
Titres en fin d'exercice	156 679	100,00%

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Autres informations

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 72 411

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (41810000)	47 498
Total	47 198

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Org.soc.produits à recevoir (43870000)	11 268
Etat produit à recevoir - cice (44870000)	13 946
Total	25 213

Charges à payer = 16 870

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss. factures non parvenues (40810000)	7 308
Total	7 308

Dettes fiscales et sociales	Montant
Congés à payer (42820000)	2 638
Org.soc.ch/conges à payer (43820000)	375
Org.soc charges à payer (43860000)	6 529
Etat autres charges à payer (44860000)	20
Total	9 561

Produits constatés d'avance = 163 592

Produits constatés d'avance	Montant
Prod. Constatés d'avance (48700000)	42 704
Pca subvention (48710000)	120 889
Total	163 592

Résultat des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS/PERIODES	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 380 300	1 277 800	1 065 400	1 065 400	1 065 400
b) Nombre d'actions émises	13 803	12 778	10 654	10 654	10 654
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	156 679	91 998	31 440	51 703	65 392
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-23 836	- 54 373	-63 859	-121 004	-6 437
c) Impôts sur les bénéfices	-95 611	-130 834	-70 575	-201 278	-8 932
d) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	71775	76 461	6 716	80 274	2 495
e) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-53 314	-10 856	-57 148	80 274	2 495
f) Montant des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements	5	6	1	8	0
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-4	0	-5	8	0
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	7	6	6	6	
b) Montant de la masse salariale	303 807	204 117	153 849	178 736	
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	41 611	23 725	27 818	30 363	

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
ADIP SCULPT	353 330	-138 737	60	1 140 000	1 140 000			315 023	-126 986	
SCIVET	1 740	-7 414	100	57 400	57 400			4 000	-35 359	
URO	1 000	-7 066	100	1 000	1 000				6 162	

12 ANNEXE 2 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2013

– Bilan actif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le 31/12/2013			Exercice clos le
	Brut	Amort. & Prov	Net	31/12/2012
Actif Immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	699 441	150 600	548 842	483 703
Immobilisations corporelles	1 217	581	635	939
Immobilisations financières	1 142 098		1 142 098	962 800
ACTIF IMMOBILISE	1 842 755	151 181	1 691 574	1 447 442
Actif circulant				
Matières premières, approv., en cours de production				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	90 133		90 133	70 599
Autres créances	731 133		731 133	275 619
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	326		326	579
Caisse				
Charges constatées d'avance	54 040		54 040	25 028
ACTIF CIRCULANT	875 632		875 632	371 824
TOTAL GENERAL ACTIF	2 718 388	151 181	2 567 207	1 819 266

– Bilan passif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 277 800	1 065 400
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	82 769	82 769
Réserves réglementées		
Autres réserves	148 680	
Report à nouveau	-57 027	121
Résultat de l'exercice	- 10 856	-57 148
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 441 366	1 091 142
Dettes		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes assimilées	168 230	306 407
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	318 336	351 448
Autres dettes	173 212	70 269
Produits constatés d'avance	466 063	
DETTES	1 125 841	728 125
TOTAL PASSIF	2 567 207	1 819 266

– **Compte de résultat**

Compte de résultat (comptes sociaux - en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	91 998	31 440
Chiffre d'affaires net	91 998	31 440
Production stockée		
Production immobilisée	147 355	114 700
Subventions d'exploitation reçues	179 379	70 621
Autres produits	1 235	1 975
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	419 967	218 735
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres approvisionnements		645
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	140 075	96 643
Impôts, taxes et versements assimilés	5 528	3 503
Rémunérations du personnel	204 117	153 849
Charges sociales	23 725	27 818
Dotations aux amortissements	87 317	63 864
Dotations aux provisions		
Autres charges	4 496	2
Total charges d'exploitation	465 258	346 323
Résultat d'exploitation	-45 291	-127 588
Produits financiers		
Produits exceptionnels	20 275	3 802
Charges financières	2 546	1 539
Charges exceptionnelles	114 128	2 398
Résultat avant participation et IS	-141 690	-127 723
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-130 834	-70 575
Total des produits	440 242	222 537
Total des charges	451 097	279 685
Résultat net	-10 856	-57 148

– **Annexes aux comptes annuels clos le 31 décembre 2013**

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2013 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2012 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 567 206,59 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 10 855,61 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Autres informations

L'évaluation des titres apportés a été réalisée sur la base des montants retenus pour les récentes augmentations de capital par entrée de tiers dans le capital. En effet, à la date de la comptabilisation de ces titres, de nouveaux actionnaires sont rentrés dans le capital d'ADIPSCULPT en acceptant de payer une prime d'émission sur la base d'une valeur de la société de 1 220 800 €, soit une valeur des actions de 800 €.

D'autre part, une nouvelle augmentation de capital de la société d'ADIPSCULPT a été réalisée en date du 30/08/2013, sur la base d'une valeur des actions au prix unitaire de 1 000 €.

Notes sur le bilan actif

Frais de recherche & développement = 526 101 €

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche et développement	526 101	128 622	397 479	20%

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 842 755 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	547 290	152 152		699 441
Immobilisations corporelles	1 217			1 217
Immobilisations financières	962 800	181 298	2 000	1 142 098
Total	1 511 306	4 797	2 000	1 842 755

Amortissements et provisions d'actif = 151 181 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	63 587	87 012		150 600
Immobilisations corporelles	277	304		581
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	63 864	87 316		151 181

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
R&D microfill	264 046	105 618	158 428	5 ans
R&G macrofill	114 700	23 004	91 696	5 ans
R&D kit purification cellulaire	147 355	0	147 355	4 ans
Concessions brevet licence	154 797	21 978	132 819	5 à 14 ans
Marque microfilling	4 638	0	4 638	Non amortiss.
Marque microfill	4 612	0	4 612	Non amortiss.
Marque easyfeel	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Marque feelsafe	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Matériel industriel	1 217	581	635	4 ans
Total	700 658	151 181	545 477	

Etat des créances = 876 003 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 298		1 298
Actif circulant & charges d'avance	875 306	875 306	
Total	876 603	875 306	1 298

Produits à recevoir par postes du bilan = 22 363 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	11 095
Autres créances	11 268
Disponibilités	
Total	22 363

Charges constatées d'avance = 54 040 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Capital social = 1 277 800 €

Mouvements des titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10 654	100,00	1 065 400
Titres émis	2 124	100,00	212 400
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	12 778	100,00	1 277 800

Etat des dettes = 1 125 841 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	168 230	230	168 000	
Dettes financières diverses	42 002	42 002		
Fournisseurs	318 336	110 843	207 493	
Dettes fiscales et sociales	130 453	130 453		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	757	757		
Produits constatés d'avance	466 063	466 063		
Total	1 125 841	750 348	375 493	

Charges à payer par postes du bilan = 17 216 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. De crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	12 667
Dettes fiscales & sociales	4 549
Autres dettes	
Total	17 216

Produits constatés d'avance = 466 063 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 91 998 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	90 847	98,75%
Produits des activités annexes	1 151	1,25%
Titres en fin d'exercice	91 998	100,00%

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Autres informations

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	5 250
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
Titres en fin d'exercice	5 250

Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 22 363 €

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (41810000)	11 095
Total	11 095

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Org.soc.produits à recevoir (43870000)	11 268
Total	11 268

Charges constatées d'avance = 54 040

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat. d'av (48600000)	54 040
Total	54 040

Charges à payer = 17 216

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss. factures non parvenues (40810000)	12 667
Total	12 667

Dettes fiscales et sociales	Montant
Congés à payer (42820000)	1 687
Org.soc.ch/conges à payer (43820000)	214
Org.soc charges à payer (43860000)	2 649
Total	4 549

Résultat des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS/PERIODES	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	19 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
d) Capital social	1 277 800	1 065 400	1 065 400	1 065 400	961 000
e) Nombre d'actions émises	12 778	10 654	10 654	10 654	9 610
f) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
h) Chiffre d'affaires hors taxes	91 998	31 440	51 703	65 392	80 000
i) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	- 54 373	-63 859	80 274	2 495	4 121
j) Impôts sur les bénéfices	-130 834	-70 575	-201 278	-8 932	
k) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	76 461	6 716	80 274	2 495	4 121
l) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-10 856	-57 148	80 274	2 495	4 121
m) Montant des bénéfices distribués					
n) Participation des salariés					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
d) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements	6	1	8	0	0
e) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0	-5	8	0	0
f) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
d) Nombre de salariés	6	6	6		
e) Montant de la masse salariale	204 117	153 849	178 736		
f) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	23 725	27 818	30 363		

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
ADIP SCULPT	353 330	-154 801	69.52	1 140 800	1 140 800			401 594	16 064	

13 ANNEXE 3 : COMPTES ANNUELS DE STEM CIS AU 31 DECEMBRE 2012

– Bilan actif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le 31/12/2012			Exercice clos le
	Brut	Amort. & Prov	Net	31/12/2011
Actif Immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	547 290	63 587	483 703	150 000
Immobilisations corporelles	1 217	277	939	264 046
Immobilisations financières	962 800		962 800	960 800
ACTIF IMMOBILISE	1 511 306	63 864	1 447 442	1 374 846
Actif circulant				
Matières premières, approv., en cours de production				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	70 599		70 599	48 899
Autres créances	275 619		275 619	234 651
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	579		579	4 570
Caisse				
Charges constatées d'avance	25 028		25 028	8 425
ACTIF CIRCULANT	371 824		371 824	296 544
TOTAL GENERAL ACTIF	1 883 131	63 864	1 819 266	1 671 390

– Bilan passif

Bilan social (en euros)	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 065 400	1 065 400
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	82 769	2 495
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	121	121
Résultat de l'exercice	-57 148	80 274
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 091 142	1 148 290
Dettes		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes assimilées	306 407	80 000
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	351 448	322 983
Autres dettes	70 269	120 118
Produits constatés d'avance		
DETTES	728 125	523 101
TOTAL PASSIF	1 819 266	1 671 390

– **Compte de résultat**

Compte de résultat (comptes sociaux - en euros)	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	31 440	51 703
Chiffre d'affaires net	31 440	51 703
Production stockée		
Production immobilisée	114 700	264 046
Subventions d'exploitation reçues	70 621	
Autres produits	1 975	201 279
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	218 735	517 028
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres approvisionnements	645	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	96 643	224 737
Impôts, taxes et versements assimilés	3 503	2 109
Rémunérations du personnel	153 849	178 736
Charges sociales	27 818	30 363
Dotations aux amortissements	63 864	
Dotations aux provisions		
Autres charges	2	453
Total charges d'exploitation	346 323	436 398
Résultat d'exploitation	-127 588	80 630
Produits financiers		
Produits exceptionnels	3 802	1 500
Charges financières	1 539	1 841
Charges exceptionnelles	2 398	15
Résultat avant participation et IS	-127 723	80 274
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	- 70 575	
Total des produits	222 537	518 528
Total des charges	279 685	438 254
Résultat net	-57 148	80 274

– **Annexes aux comptes annuels clos le 31 décembre 2012**

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2012 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2011 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 819 266,43 E.

Le résultat net comptable est une perte de 57 147,96 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Autres informations

L'évaluation des titres apportés a été réalisée sur la base des montants retenus pour les récentes augmentations de capital par entrée de tiers dans le capital. En effet, à la date de la comptabilisation de ces titres, de nouveaux actionnaires sont rentrés dans le capital d'ADIP'SCULPT en acceptant de payer une prime d'émission sur la base d'une valeur de la société de 1 220 800 €, soit une valeur des actions de 800 €.

Notes sur le bilan actif

Frais de recherche & développement = 378 746

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche et développement	378 746	52 873	325 873	%

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 511 306

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	150 000	397 290		547 290
Immobilisations corporelles	264 046	1 217		1 217
Immobilisations financières	960 800			962 800
Total	1 374 846	398 506		1 511 306

Amortissements et provisions d'actif = 63 864

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		63 587		63 587
Immobilisations corporelles		277		277
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total		63 864		63 864

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
R&D microfill	264 046	52 809	211 237	5 ans
R&G macrofill	114 700	64	114 636	5 ans
Concessions brevet licence	150 000	10 714	139 286	14 ans
Marque microfilling	4 638	0	4 638	Non amortiss.
Marque microfill	4 612	0	4 612	Non amortiss.
Marque easyfeel	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Marque feelsafe	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Matériel industriel	1 217	277	939	4 ans
Total	548 506	63 864	484 642	

Etat des créances = 373 246

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 000		2 000
Actif circulant & charges d'avance	371 246	371 246	
Total	373 246	371 246	2 000

Produits à recevoir par postes du bilan = 31 465

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	31 465
Autres créances	
Disponibilités	
Total	31 465

Charges constatées d'avance = 25 028

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Capital social = 1 065 400

Mouvements des titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10 654	100,00	1 065 400
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	10 654	100,00	1 065 400

Etat des dettes = 728 125

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	306 407	138 407	168 000	
Dettes financières diverses	5 480	5 480		
Fournisseurs	351 448	270 850	80 598	
Dettes fiscales et sociales	64 789	64 789		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	728 125	479 527	248 598	

Charges à payer par postes du bilan = 38 228

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. De crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	25 064
Dettes fiscales & sociales	13 165
Autres dettes	
Total	38 228

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 31 440

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	30 125	95,82%
Produits des activités annexes	1 315	4,18%
Titres en fin d'exercice	31 440	100,00%

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Autres informations

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 31 465

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (41810000)	31 465
Total	31 465

Charges constatées d'avance = 25 028

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat. d'av (48600000)	25 028
Total	25 028

Charges à payer = 38 228

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss. factures non parvenues (40810000)	25 064
Total	25 064

Dettes fiscales et sociales	Montant
Congés à payer (42820000)	9 733
Org.soc.ch/congés à payer (43820000)	1 495
Org.soc charges à payer (43860000)	1 937
Total	13 165

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
ADIP SCULPT	321 290	-117 187	66,56	960 800	960 800			221 738	-185 574	

14 ANNEXE 4 : SITUATION SEMESTRIELLE DE STEMCIS AU 30 JUIN 2015 (non arrêtées / non auditées)

– Bilan actif

Bilan social (en euros)	30/06/2015			Exercice clos le
	Brut	Amort. & Prov	Net	31/12/2014
Actif Immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	925 516	352 161	573 355	541 960
Immobilisations corporelles	1 795	1 327	468	717
Immobilisations financières	1 219 694	56 240	1 163 454	1 204 151
ACTIF IMMOBILISE	2 147 006	409 728	1 737 278	1 746 828
Actif circulant				
Matières premières, appro. en cours de production				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	60 839		60 839	98 252
Autres créances	426 236		426 236	515 038
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	3 455		3 455	140 983
Caisse				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	490 531		490 531	754 273
TOTAL ACTIF	2 637 536	409 728	2 227 808	2 501 101

– Bilan passif

Bilan social (en euros)	30/06/2015		Exercice clos le
			31/12/2014
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)		1 380 300	1 380 300
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale		82 769	82 769
Réserves réglementées			
Autres réserves		287 055	287 055
Report à nouveau		-121 197	-67 883
Résultat de l'exercice		-342 174	-53 314
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		1 286 753	1 628 927
Dettes			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes assimilées		283 000	245 135
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		187 573	122 744
Autres dettes		444 242	340 702
Produits constatés d'avance		26 240	163 592
DETTES		941 055	872 174
TOTAL PASSIF		2 227 808	2 501 101

– **Compte de résultat**

Compte de résultat (comptes sociaux - en euros)	31/06/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises		7 799
Production vendue biens		
Production vendue services	55 954	148 880
Chiffre d'affaires net	55 954	156 679
Production stockée		
Production immobilisée	105 914	115 021
Subventions d'exploitation reçue	78 482	210 867
Autres Produits	567	288
Total produits d'exploitation	240 917	482 855
Achat de marchandises (y compris droits de douane)	3 128	49 319
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres approvisionnement	19 903	599
Variation stock matières premières et autres approv.		
Autres achats et charges externes	168 015	237 586
Impôts, taxes et versements assimilés	2 026	12 170
Rémunérations du personnel	165 735	303 807
Charges sociales	163 535	41 611
Dotations aux amortissements	77 218	125 089
Dotations aux provisions	56 240	
Autres charges	8 282	9 073
Total charges d'exploitation	664 081	779 255
Résultat d'exploitation	-423 165	-296 401
Produits financiers		
Produits exceptionnels		164 969
Charges financières	2 457	3 563
Charges exceptionnelles		13 930
Résultat avant participation et IS	-425 621	-148 925
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-83 447	-95 611
Total des produits	240 917	647 823
Total des charges	583 090	701 137
Résultat net	-342 174	-53 314

– **Annexes aux comptes intermédiaires**

Préambule

L'exercice social clos le 30/06/2015 a une durée de 6 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2014 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 227 808 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 342 173,87 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes intermédiaires qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes intermédiaires :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Autres éléments significatifs de l'exercice

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes intermédiaires comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28/02/2013) ; l'impact de la prise en compte du CICE sur les états financiers intermédiaires est de 8667 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts ;

- de recherche, d'innovation,
- et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Autres éléments significatifs

Une convention d'abandon de créances a été conclue le 23 juin 2014 entre les sociétés STEMCI SAS et SCIVET SAS, pour un montant de 9 908,50 euros, avec clause de retour à meilleure fortune.

Le retour à meilleure fortune de la SAS SCIVET est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 01/01/2015, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne NH de l'imprimé fiscal DGI N°20153) au moins égal à 50 000 euros.

Notes sur le bilan actif

Frais de recherche & développement = 747 036 €

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais recherche et développement	747 036	311 882	435 154	4 à 5 ans

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 147 006 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	817 152	108 364		925 516
Immobilisations corporelles	1 795			1 795
Immobilisations financières	1 204 151	17 200	1 657	1 219 694
Total	2 023 098	125 564	1 657	2 147 006

Amortissements et provisions d'actif = 409 728 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	275 192	76 969		352 161

Immobilisations corporelles	1 078	249	1 327
Titres mis en équivalence			
Autres immobilisations financières	0	56 240	56 240
Total	276 270	133 458	409 728

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
R&D microfill	264 046	184 832	79 214	5 ans
R&G macrofill	114 700	57 414	57 286	5 ans
R&D kit purification cellulaire	368 290	69 636	298 654	4 ans
Concessions brevet licence	159 937	40 279	119 657	2 ans.
Marque microfilling	4 638	0	4 638	Non amortiss.
Marque microfill	4 612	0	4 612	Non amortiss.
Marque easyfeel	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Marque feelsafe	4 647	0	4 647	Non amortiss.
Matériel industriel	1 217	1 037	179	4 ans
Mat.bureau & informat	579	289	289	3 ans
Total	927 311	353 488	573 823	

Etat des créances = 491 770 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	4 694		4 694
Actif circulant & charges d'avance	487 076	487 076	
Total	491 770	487 076	4 694

Produits à recevoir par postes du bilan = 28 856 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	8 921
Autres créances	19 934
Disponibilités	
Total	28 856

Notes sur le bilan passif

Capital social = 1 380 300 €

Mouvements des titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	13 803	100,00	1 380 300
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	13 803	100,00	1 380 300

Etat des dettes = 941 055 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	243 000		243 000	
Dettes financières diverses	162 495	162 495		
Fournisseurs	187 573	187 573		
Dettes fiscales et sociales	315 804	315 804		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 943	5 943		
Produits constatés d'avance	26 240	26 240		

Total	941 055	698 055	243 000
--------------	----------------	----------------	----------------

Charges à payer par postes du bilan = 28 666 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. De crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	6 160
Dettes fiscales & sociales	22 506
Autres dettes	
Total	28 666

Produits constatés d'avance = 26 240 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 55 954 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	55 954	100,00%
Titres en fin d'exercice	55 954	100,00%

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière intermédiaire, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Autres informations

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 28 856 €

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (41810000)	8 921
Total	8 921

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Org.soc.produits à recevoir (43870000)	11 268
Etat produit à recevoir - cice (44870000)	8 667
Total	19 934

Charges à payer = 28 666 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss. factures non parvenues (40810000)	6 160
Total	6 160

Dettes fiscales et sociales	Montant
Congés à payer (42820000)	13 128
Org.soc.ch/conges à payer (43820000)	2 830
Org.soc charges à payer (43860000)	6 529
Etat autres charges à payer (44860000)	20
Total	22 506

Produits constatés d'avance = 26 240 €

Produits constatés d'avance	Montant
Prod. Constatés d'avance (48700000)	3 500
Pca subvention (48710000)	22 740
Total	26 240

Résultat des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS/PERIODES	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 380 300	1 380 300	1 277 800	1 065 400	1 065 400
b) Nombre d'actions émises	13 803	13 803	12 778	10 654	10 654
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	55 954	156 679	91 998	31 440	51 703
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-292 164	-23 836	- 54 373	-63 859	80 274
c) Impôts sur les bénéfices	-83 447	-95 611	-130 834	-70 575	
d) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-208 716	71 775	76 461	6 716	80 274
e) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-342 174	-53 314	-10 856	-57 148	80 274
f) Montant des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements	-15	5	6	1	8
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-25	-4	-1	-5	8
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	7	7	6	6	6
b) Montant de la masse salariale	165 735	303 807	204 117	153 849	178 736
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	163 535	41 611	23 725	27 818	30 363

15 ANNEXE 5 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES APPORTS



Antoine LEGOUX

Expert - Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Chargé d'interventions à l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS »)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 23.196.202,52 €
393, rue Charles LINDBERGH
34130 MAUGUIO
RCS DE MONTPELLIER : 389 873 142

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
DE LA SOCIETE STEM CIS
EFFECTUES PAR
MESSIEURS FESTY, ROCHE, DELAY ET QUOD
ET PAR LES SOCIETES RED BLOSSOM CONSULTANTS,
AUSTRAL MANAGEMENT, WICAP STEM CIS
ET WICAP STEM CIS 2014
A LA SOCIETE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

(Article L.225-147 du Code de Commerce)



107, AVENUE VICTOR HUGO - 75116 PARIS - Tél : +33 1 47 27 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
www.legoux-associes.com - info@legoux-associes.com

N° SIRET : 532 882 958 00020 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 34 532 882 958 – CODE APE : 6920Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile de France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER en date du 28 septembre 2015 concernant l'opération d'apport de titres de la société STEM CIS détenus par Messieurs FESTY, ROCHE, DELAY et QUOD et par les sociétés RED BLOSSOM CONSULTANTS, AUSTRAL MANAGEMENT, WICAP STEM CIS et WICAP STEM CIS 2014 à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (ci-après « DMS »), je vous présente mon rapport sur la valeur des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé le 31 juillet 2015 (ci-après le "projet de traité") et le projet de note d'opération établi par la société ATOUT CAPITAL. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société DMS augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés et personnes concernées
- I.2 Motifs et but de l'opération
- I.3 Charges et conditions de l'opération
- I.4 Conditions suspensives

II. EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Evaluation des apports
- II.2 Description des apports
- II.3 Rémunération des apports

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées
- III.2 Choix du mode d'évaluation
- III.3 Appréciation de la valeur des apports

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1 Présentation des sociétés et personnes concernées

I.1.1 Société bénéficiaire des apports

La société DMS est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 23.196.202,52 € dont le siège est situé 393, rue Charles LINDBERGH à MAUGUIO (34) et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 873 142.

Elle est représentée par son Président du conseil d'administration et Directeur Général, Monsieur Jean-Paul ANSEL.

Cette société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

Le capital social est fixé à la somme de 23.196.202,52 € divisé en 143.390.647 actions. Ces actions sont des actions ordinaires.

I.1.2 Apporteurs, personnes physiques et personnes morales

Monsieur Franck FESTY est de nationalité française. Il est né le 18 janvier 1969 à PARIS (75) et demeure 73 ruelle Bambous à LA MONTAGNE (97).

Monsieur Régis ROCHE est de nationalité française. Il est né le 1^{er} novembre 1972 à GRENOBLE (38) et demeure 250 route Antide Boyer à LA MONTAGNE (97).

Monsieur Emmanuel DELAY est de nationalité française. Il est né le 4 février 1962 à VIENNE (38) et demeure Sainte Foy des Lyon.

La société RED BLOSSOM CONSULTANTS est une société de droit mauricien, dont le siège social est situé au CKLB INTERNATIONAL MANAGMENT LTD 1st floor Felix House, 24 Dr Josphe Rivière street Port Louis Ile Maurice.

La société AUSTRAL MANAGEMENT est une société à responsabilité, dont le siège social est situé au 24 village Dodin à LA POSSESSION (97). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS DE LA REUNION sous le numéro 432 804 230.

Monsieur Jean-Pascal QUOD est de nationalité française. Il est né le 16 juin 1959 à TULEAR (MADAGASCAR) et demeure 15 impasse des Hyménées Gillot à SAINTE MARIE (97).

La société WICAP STEMCIIS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 808 238 018.

La société WICAP STEMCIIS 2014 est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 808 237 887.

I.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société STEMCIIS est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé c/o CYROI - Cyclotron Réunion Océan Indien - 2 rue Maxime RIVIERE à SAINT CLOTILDE (97). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS DE LA REUNION sous le numéro 504 934 050.

Elle est représentée par son Directeur Général Monsieur Régis ROCHE.

Cette société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- principalement la recherche et le développement dans la régénération tissulaire et la thérapie par utilisation de cellules, et d'une manière plus générale à toute activité de recherche et développement en biotechnologies ;
- toutes activités complémentaires ou annexes à cette activité, y compris la formation, le conseil et l'ingénierie, la possession ou l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension.

I.1.4. Lien entre les sociétés

- Liens en capital :

Préalablement aux apports, il n'existe aucun lien direct ou indirect en capital et en droits de vote entre les sociétés DMS et STEM CIS.

- Dirigeants communs :

Préalablement aux apports, les sociétés DMS et STEM CIS n'ont pas de dirigeant commun.

I.2 Motifs et but de l'opération

- Pour la société DMS :

La société STEM CIS représente une opportunité de croissance efficiente et synergétique pour le groupe DMS (la société DMS et ses filiales), et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du groupe.

La société DMS considère que l'acquisition de la société STEM CIS viendra renforcer son activité Santé & bien-être grâce aux atouts de cette dernière, notamment son profil de société innovante détenant plusieurs brevets.

- Pour la société STEM CIS :

L'intégration de la société STEM CIS au sein du groupe DMS lui permettra de pérenniser son activité et de bénéficier du réseau commercial et relationnel du groupe.

La société DMS fera bénéficier à la société STEM CIS de nombreuses économies d'échelle et des supports nécessaires au développement de son activité.

I.3 Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Les apporteurs susmentionnés envisagent d'apporter à la société DMS, sous les garanties ordinaires de droit, les titres qu'ils détiennent de la société STEM CIS, soit au total 13.803 actions, incluant tous les droits et obligations y attachés, tel que cela est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Apporteur	Nombres d'actions cédées	Quote-Part (en %)	Catégorie
Monsieur Franck FESTY	5 327	38,59	B
Monsieur Régis ROCHE	5 327	38,59	B
Monsieur Emmanuel DELAY	58	0,42	A
RED BLOSSOM CONSULTANTS	1 294	9,38	A
AUSTRAL MANAGEMENT	272	1,97	A
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	3,62	A
WICAP STEM CIS 2014	544	3,94	A
WICAP STEM CIS	481	3,48	A
TOTAL	13 803	100	-

Les apports sont soumis au régime juridique des apports en nature de biens isolés, et notamment au régime prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports portent sur 100 % des titres de capital de la société STEM CIS. Il s'agit donc d'apports de titres de participation effectués par des personnes physiques, d'une part, et des personnes morales n'étant pas en situation de contrôle commun, d'autre part.

I.3.2 Date de jouissance des actions de la société STEM CIS apportées

La société DMS deviendra propriétaire, entrera en possession et aura la jouissance des titres de la société STEM CIS reçus à la date de réalisation des apports.

A compter de la date de réalisation des apports, lesdits titres ainsi que leurs droits et obligations seront transférés à la société DMS, incluant tous droits sur tout dividende ou autre distribution, effectuée ou payée après la date de réalisation des Apports.

I.3.3 Date de jouissance des actions nouvelles de la société DMS

Les actions nouvelles de la société DMS seront entièrement assimilées aux titres déjà existants : elles jouiront dès leur émission des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à PARIS sur la même ligne que les actions existantes et ne seront astreintes à aucune restriction ou formalité de quelque nature que ce soit autres que celles figurant dans les statuts de la société bénéficiaire et/ou résultant des dispositions légales applicables.

I.3.4 Origine de propriété

Les apporteurs envisagent d'apporter, sans restriction ni réserve, à la société bénéficiaire l'intégralité des titres qu'ils détiennent de la société STEM CIS.

I.3.5 Régime de l'opération

- Régime juridique

Les apporteurs souhaitent consentir à la société bénéficiaire un apport en nature, soumis au régime de droit commun des apports en nature, portant sur l'intégralité des actions qu'ils détiennent au profit de la société DMS.

- Régime fiscal

▪ Impôt sur les sociétés concernant les apporteurs personnes morales

Les sociétés présentes à l'opération sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et ont déclaré ès-qualité, dans le projet de traité, soumettre les apports au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210-B du Code Général des Impôts.

▪ Impôt sur le revenu concernant les apporteurs personnes physiques

Les apporteurs personnes physiques ont déclaré ès-qualité, dans le projet de traité, soumettre les apports au régime du sursis d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

▪ Droit d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les apports seront enregistrés au droit fixe de 500 €.

I.4 Conditions des apports

Le projet de traité signé en date du 31 juillet 2015 prévoit que la réalisation des apports sera soumise à certaines conditions.

II EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Evaluation des apports

Les apporteurs susmentionnés envisagent d'apporter à la société DMS, sous les garanties ordinaires de droit, les titres qu'ils détiennent de la société STEM CIS, soit au total 13.803 actions, incluant tous les droits et obligations y attachés, tel que cela est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Apporteur	Nombres d'actions cédées	Quote-Part (en %)	Catégorie
Monsieur Franck FESTY	5 327	38,59	B
Monsieur Régis ROCHE	5 327	38,59	B
Monsieur Emmanuel DELAY	58	0,42	A
RED BLOSSOM CONSULTANTS	1 294	9,38	A
AUSTRAL MANAGEMENT	272	1,97	A
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	3,62	A
WICAP STEM CIS 2014	544	3,94	A
WICAP STEM CIS	481	3,48	A
TOTAL	13 803	100	-

Les apports sont soumis au régime juridique des apports en nature de biens isolés, et notamment au régime prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports portent sur 100 % des titres de capital de la société STEM CIS. Il s'agit donc d'apports de titres de participation effectués par des personnes physiques, d'une part, et des personnes morales n'étant pas en situation de contrôle commun, d'autre part.

II.2 Description des apports

La valorisation des titres apportés a été déterminée selon une analyse multicritères reposant sur les comparables boursiers, les transactions comparables et l'actualisation des flux de trésorerie.

Ces estimations ont été établies par des experts indépendants, à savoir les sociétés ROCHEFORT & ASSOCIES et NG FINANCE : leur rapport étant respectivement datés du 27 juillet 2015 et du 31 juillet 2015.

Les titres seront apportés à leur valeur réelle de 166 € par action, soit une valeur globale pour 100% des titres de 2.291.298 €.

II.3 Rémunération des apports

II.3.1 Augmentation de capital

En rémunération des apports des titres de la société STEM CIS par les apporteurs, la société DMS procédera à une augmentation de capital d'un montant de 1.482.646,56 €, par l'émission de 9.165.192 actions nouvelles d'une valeur nominale arrondie de 0,1618 € chacune et entièrement libérées.

Le capital social sera ainsi porté de 143.390.647 actions à 152.555.839 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles représenteront 6,01 % du capital et des droits de vote de la société DMS à l'issue de l'opération.

Il est précisé que les actions nouvelles émises par la société DMS seront, dès la date de réalisation de l'opération, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes de la société bénéficiaire et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société bénéficiaire étant précisé qu'elles donneront droit à tout dividende versé par la société bénéficiaire au titre de l'exercice 2015.

Il est prévu que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à PARIS sur la même ligne que les actions existantes et ne seront astreintes à aucune restriction ou formalité de quelque nature que ce soit autres que celles figurant dans les statuts de la Bénéficiaire et/ou résultant des dispositions légales applicables.

II.3.2 Prime d'apport

La différence entre la valeur des apports des titres et le montant de l'augmentation de capital, soit 808.651,44 € (= 2.291.298 € - 1.482.646,56 €), sera inscrite en prime d'apport, sur laquelle porteront les droits de l'ensemble des actionnaires de la société DMS, présents et futurs.

Il est prévu que cette prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société bénéficiaire, sera inscrite au passif de son bilan.

Elle pourra servir à l'imputation des frais, charges et droits de quelque nature que ce soit relatifs à l'opération conformément à la délégation donnée par l'assemblée générale de la société bénéficiaire le 24 septembre 2014.

III DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à caractères financier et patrimonial, sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec les dirigeants des sociétés DMS et STEM CIS et leurs conseils, afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités retenues ;
- prendre connaissance de l'activité et du marché des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des derniers comptes clos des sociétés en présence ;
- prendre connaissance de l'opinion formulée dans leur rapport sur les comptes annuels par le ou les commissaire(s) aux comptes des sociétés en présence ;
- m'entretenir avec le / les commissaires aux comptes des sociétés en présence ;
- analyser les informations comptables servant de base à l'opération, la situation de la société DMS établie au 30 juin 2015 ayant fait l'objet d'un rapport de la part de ses Commissaires aux comptes dans le cadre de leur revue semestrielle ;
- m'entretenir avec les experts indépendants ayant établies les rapports d'évaluation des sociétés DMS et STEM CIS afin d'apprécier les travaux réalisés ;
- analyser la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- procéder à mes propres analyses de sensibilité ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;

- demander aux dirigeants des sociétés DMS et STEMCIIS de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;
- examiner le projet de traité d'apport signé en date du 31 juillet 2015.

Enfin, j'ai notamment obtenu :

- la lettre d'intention adressée par la société DMS à la société STEMCIIS en date du 30 avril 2015 ;
- le rapport d'évaluation afférent à la valorisation de la société STEMCIIS établi par la société ROCHEFORT & ASSOCIES en date du 27 juillet 2015 ;
- le rapport d'évaluation relatif à la valorisation des sociétés DMS et STEMCIIS établi par la société NG FINANCE en date du 31 juillet 2015 ;
- le projet de note d'information établie par la société ATOUT CAPITAL à l'attention de l'AMF, conseil de la société DMS.

III.2 Choix du mode d'évaluation

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont effectués :

- par des personnes morales qui ne sont pas en situation de contrôle commun au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce. Ces apports sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par des personnes morales et, de ce fait, entre dans le champ d'application du règlement ANC n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ;
- par des personnes physiques et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2014-03 susmentionné.

La valeur des apports, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, est la valeur réelle.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.3Appréciation de la valeur des apports

La valeur par action de la société STEMCIIS a été déterminée selon une analyse multicritères. Cette analyse a fait l'objet de deux rapports, l'un établi par la société ROCHEFORT & ASSOCIES en date du 27 juillet 2015, l'autre réalisé par la société NG FINANCE daté du 31 juillet 2015.

Concernant le rapport de la société ROCHEFORT & ASSOCIES, il a été mis en œuvre une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation des flux de trésorerie actualisé ;
- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La valorisation obtenue par la société ROCHEFORT & ASSOCIES de 166 € par action tient compte davantage des multiples boursiers et des multiples de transaction comparables dans la mesure où le plan d'affaires établi par la société STEM CIS et utilisé dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie a été considéré comme ambitieux.

Concernant le rapport de la société NG FINANCE, il a également été réalisé une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie actualisé a volontairement été écartée compte tenu des résultats historiques de la société STEM CIS et de l'impossibilité pour la société NG FINANCE d'en vérifier les hypothèses sous-jacents

La valorisation obtenue par la société NG FINANCE aboutit à une fourchette de valeur de marché de l'action STEM CIS comprise entre 158,99 € et 168,56 €.

J'ai obtenu communication des deux rapports d'évaluation, tant celui de la société ROCHEFORT & ASSOCIES que celui établi par la société NG FINANCE.

Dans le cadre de mes diligences, j'ai échangé avec les équipes de chacune de ces sociétés ayant valorisé la société STEM CIS.

Concernant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation retenue et la valeur centrale retenue dépend donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

C'est pourquoi, au regard des résultats historiques et des perspectives d'avenir volontaristes intégrées dans le plan d'affaires présenté par la société STEM CIS, la société ROCHEFORT & ASSOCIES n'a retenu cette méthode qu'à titre de recoupement et que la société NG FINANCE a préféré écarter cette même méthode. Ce choix n'appelle pas de commentaire particulier et apparaît cohérent.

Concernant la méthode des comparables boursiers, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Il est important de préciser qu'à la différence des sociétés comparables retenues dans l'échantillon, la société STEM CIS n'est pas une société cotée sur un marché organisé.

Il en résulte, par rapport à une société cotée, un manque d'informations publiques, limitant la visibilité d'un actionnaire sur la rentabilité de son placement : l'absence de cotation rendant également plus difficile l'éventuelle cession de titres.

Une fois cet échantillon retenu, la valorisation de la société STEM CIS a uniquement été réalisée sur la base du multiple VE/CA : l'EBIT et l'EBIDA ayant été écartés en raison des résultats négatifs de la société. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

Concernant la valorisation par la méthode des transactions comparables, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Il est important de préciser que les transactions retenues dans cette méthode reposent sur des sociétés dont l'activité est différente.

Au même titre que la valorisation de la société STEM CIS sur la base de la méthode des comparables boursiers, la valorisation de la société STEM CIS a uniquement été réalisée sur la base du multiple VE/CA : l'EBIT et l'EBIDA ayant été écartés en raison des résultats négatifs de la société. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation de la société STEM CIS.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur unitaire par action retenue pour la société STEM CIS.

Sur la base des diligences que j'ai effectuées, la valeur des apports, telles que présentée dans le projet de traité signé le 31 juillet 2015 et dans le projet de note d'information à l'attention de l'AMF établi par la société ATOUT CAPITAL, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue, tant dans le projet de traité d'apport signé le 31 juillet 2015 que dans le projet de note d'information à l'attention de l'AMF établi par la société ATOUT CAPITAL, s'élevant à un montant total de 2.291.298 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by the name 'legoux' in a cursive script.

Antoine LEGOUX

16 ANNEXE 6 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS



Antoine LEGOUX

Expert - Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Chargé d'interventions à l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS »)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 23.196.202,52 €
393, rue Charles LINDBERGH
34130 MAUGUIO
RCS DE MONTPELLIER : 389 873 142

STEMCIS

Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 1.380.300 €
c/o CYROI - Cyclotron Réunion Océan Indien - 2 rue Maxime RIVIERE
97490 SAINT CLOTILDE
RCS DE SAINT DENIS DE LA REUNION : 504 934 050

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
DE TITRES DE LA SOCIETE STEM CIS
EFFECTUES PAR
MESSIEURS FESTY, ROCHE, DELAY ET QUOD
ET PAR LES SOCIETES RED BLOSSOM CONSULTANTS,
AUSTRAL MANAGEMENT, WICAP STEM CIS
ET WICAP STEM CIS 2014
A LA SOCIETE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER en date du 28 septembre 2015 concernant l'opération d'apport de titres de la société STEM CIS détenus par Messieurs FESTY, ROCHE, DELAY et QUOD et par les sociétés RED BLOSSOM CONSULTANTS, AUSTRAL MANAGEMENT, WICAP STEM CIS et WICAP STEM CIS 2014 à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (ci-après « DMS »), je vous présente mon rapport sur la rémunération des apports conformément à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF »).

La rémunération des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé le 31 juillet 2015 (ci-après le "projet de traité") et le projet de note d'opération établi par la société ATOUT CAPITAL. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la société bénéficiaire et aux apports sont pertinents et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de Commerce et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés et personnes concernées
- I.2 Motifs et but de l'opération
- I.3 Charges et conditions de l'opération
- I.4 Conditions suspensives
- I.5 Description des apports
- I.6 Rémunération des apports

II. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET AUX APPORTS

- II.1 Exposé des méthodes et des critères retenus pour l'estimation des valeurs relatives des actions de la société bénéficiaire et de l'apport
- II.2 Diligences accomplies
- II.3 Appréciation du commissaire aux apports sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions de la société bénéficiaire et à l'apport

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1 Présentation des sociétés et personnes concernées

I.1.1 Société bénéficiaire des apports

La société DMS est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 23.196.202,52 € dont le siège est situé 393, rue Charles LINDBERGH à MAUGUIO (34) et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 873 142.

Elle est représentée par son Président du conseil d'administration et Directeur Général, Monsieur Jean-Paul ANSEL.

Cette société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

Le capital social est fixé à la somme de 23.196.202,52 € divisé en 143.390.647 actions. Ces actions sont des actions ordinaires.

I.1.2 Apporteurs, personnes physiques et personnes morales

Monsieur Franck FESTY est de nationalité française. Il est né le 18 janvier 1969 à PARIS (75) et demeure 73 ruelle Bambous à LA MONTAGNE (97).

Monsieur Régis ROCHE est de nationalité française. Il est né le 1^{er} novembre 1972 à GRENOBLE (38) et demeure 250 route Antide Boyer à LA MONTAGNE (97).

Monsieur Emmanuel DELAY est de nationalité française. Il est né le 4 février 1962 à VIENNE (38) et demeure Sainte Foy des Lyon.

La société RED BLOSSOM CONSULTANTS est une société de droit mauricien, dont le siège social est situé au CKLB INTERNATIONAL MANAGMENT LTD 1st floor Felix House, 24 Dr Josph Rivière street Port Louis Ile Maurice.

La société AUSTRAL MANAGEMENT est une société à responsabilité, dont le siège social est situé au 24 village Dodin à LA POSSESSION (97). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS DE LA REUNION sous le numéro 432 804 230.

Monsieur Jean-Pascal QUOD est de nationalité française. Il est né le 16 juin 1959 à TULEAR (MADAGASCAR) et demeure 15 impasse des Hyménées Gillot à SAINTE MARIE (97).

La société WICAP STEM CIS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 808 238 018.

La société WICAP STEM CIS 2014 est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 808 237 887.

I.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société STEM CIS est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé c/o CYROI - Cyclotron Réunion Océan Indien - 2 rue Maxime RIVIERE à SAINT CLOTILDE (97). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS DE LA REUNION sous le numéro 504 934 050.

Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Régis ROCHE.

Cette société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- principalement la recherche et le développement dans la régénération tissulaire et la thérapie par utilisation de cellules, et d'une manière plus générale à toute activité de recherche et développement en biotechnologies ;
- toutes activités complémentaires ou annexes à cette activité, y compris la formation, le conseil et l'ingénierie, la possession ou l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension.

I.1.4. Lien entre les sociétés

- Liens en capital :

Préalablement aux apports, il n'existe aucun lien direct ou indirect en capital et en droits de vote entre les sociétés DMS et STEM CIS.

- Dirigeants communs :

Préalablement aux apports, les sociétés DMS et STEM CIS n'ont pas de dirigeant commun.

I.2 Motifs et but de l'opération

- Pour la société DMS :

La société STEM CIS représente une opportunité de croissance efficiente et synergétique pour le groupe DMS (la société DMS et ses filiales), et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du groupe.

La société DMS considère que l'acquisition de la société STEM CIS viendra renforcer son activité Santé & bien-être grâce aux atouts de cette dernière, notamment son profil de société innovante détenant plusieurs brevets.

- Pour la société STEM CIS :

L'intégration de la société STEM CIS au sein du groupe DMS lui permettra de pérenniser son activité et de bénéficier du réseau commercial et relationnel du groupe.

La société DMS fera bénéficier à la société STEM CIS de nombreuses économies d'échelle et des supports nécessaires au développement de son activité.

I.3 Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Les apporteurs susmentionnés envisagent d'apporter à la société DMS, sous les garanties ordinaires de droit, les titres qu'ils détiennent de la société STEM CIS, soit au total 13.803 actions, incluant tous les droits et obligations y attachés, tel que cela est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Apporteur	Nombres d'actions cédées	Quote-Part (en %)	Catégorie
Monsieur Franck FESTY	5 327	38,59	B
Monsieur Régis ROCHE	5 327	38,59	B
Monsieur Emmanuel DELAY	58	0,42	A
RED BLOSSOM CONSULTANTS	1 294	9,38	A
AUSTRAL MANAGEMENT	272	1,97	A
Monsieur Jean-Pascal QUOD	500	3,62	A
WICAP STEM CIS 2014	544	3,94	A
WICAP STEM CIS	481	3,48	A
TOTAL	13 803	100	-

Les apports sont soumis au régime juridique des apports en nature de biens isolés, et notamment au régime prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports portent sur 100 % des titres de capital de la société STEM CIS. Il s'agit donc d'apports de titres de participation effectués par des personnes physiques, d'une part, et des personnes morales n'étant pas en situation de contrôle commun, d'autre part.

I.3.2 Date de jouissance des actions de la société STEM CIS apportées

La société DMS deviendra propriétaire, entrera en possession et aura la jouissance des titres de la société STEM CIS reçus à la date de réalisation des apports.

A compter de la date de réalisation des apports, lesdits titres ainsi que leurs droits et obligations seront transférés à la société DMS, incluant tous droits sur tout dividende ou autre distribution, effectuée ou payée après la date de réalisation des Apports.

I.3.3 Date de jouissance des actions nouvelles de la société DMS

Les actions nouvelles de la société DMS seront entièrement assimilées aux titres déjà existants : elles jouiront dès leur émission des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à PARIS sur la même ligne que les actions existantes et ne seront astreintes à aucune restriction ou formalité de quelque nature que ce soit autres que celles figurant dans les statuts de la société bénéficiaire et/ou résultant des dispositions légales applicables.

I.3.4 Origine de propriété

Les apporteurs envisagent d'apporter, sans restriction ni réserve, à la société bénéficiaire l'intégralité des titres qu'ils détiennent de la société STEM CIS.

I.3.5 Régime de l'opération

- Régime juridique

Les apporteurs souhaitent consentir à la société bénéficiaire un apport en nature, soumis au régime de droit commun des apports en nature, portant sur l'intégralité des actions qu'ils détiennent au profit de la société DMS.

- Régime fiscal

▪ Impôt sur les sociétés concernant les apporteurs personnes morales

Les sociétés présentes à l'opération sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et ont déclaré ès-qualité, dans le projet de traité, soumettre les apports au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210-B du Code Général des Impôts.

▪ Impôt sur le revenu concernant les apporteurs personnes physiques

Les apporteurs personnes physiques ont déclaré ès-qualité, dans le projet de traité, soumettre les apports au régime du sursis d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

- Droit d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les apports seront enregistrés au droit fixe de 500 €.

I.4 Conditions des apports

Le projet de traité signé en date du 31 juillet 2015 prévoit que la réalisation des apports sera soumise à certaines conditions.

I.5 Description des apports

La valorisation des titres apportés a été déterminée selon une analyse multicritères reposant sur les comparables boursiers, les transactions comparables et l'actualisation des flux de trésorerie.

Ces estimations ont été établies par des experts indépendants, à savoir les sociétés ROCHEFORT & ASSOCIES et NG FINANCE : leur rapport étant respectivement datés du 27 juillet 2015 et du 31 juillet 2015.

Les titres seront apportés à leur valeur réelle de 166 € par action, soit une valeur globale pour 100% des titres de 2.291.298 €.

I.6 Rémunération de l'Apport

I.6.1 Augmentation de capital

En rémunération des apports des titres de la société STEM CIS par les apporteurs, la société DMS procédera à une augmentation de capital d'un montant de 1.482.646,56 €, par l'émission de 9.165.192 actions nouvelles d'une valeur nominale arrondie de 0,1618 € chacune et entièrement libérées.

Le capital social sera ainsi porté de 143.390.647 actions à 152.555.839 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles représenteront 6,01 % du capital et des droits de vote de la société DMS à l'issue de l'opération.

Il est précisé que les actions nouvelles émises par la société DMS seront, dès la date de réalisation de l'opération, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes de la société bénéficiaire et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société bénéficiaire étant précisé qu'elles donneront droit à tout dividende versé par la société bénéficiaire au titre de l'exercice 2015.

Il est prévu que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à PARIS sur la même ligne que les actions existantes et ne seront astreintes à aucune restriction ou formalité de quelque nature que ce soit autres que celles figurant dans les statuts de la Bénéficiaire et/ou résultant des dispositions légales applicables.

I.6.2 Prime d'apport

La différence entre la valeur des apports des titres et le montant de l'augmentation de capital, soit 808.651,44 € (= 2.291.298 € - 1.482.646,56 €), sera inscrite en prime d'apport, sur laquelle porteront les droits de l'ensemble des actionnaires de la société DMS, présents et futurs.

Il est prévu que cette prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société bénéficiaire, sera inscrite au passif de son bilan.

Elle pourra servir à l'imputation des frais, charges et droits de quelque nature que ce soit relatifs à l'opération conformément à la délégation donnée par l'assemblée générale de la société bénéficiaire le 24 septembre 2014.

II VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET AUX APPORTS

II.1 Exposé des méthodes et des critères retenus pour l'estimation des valeurs relatives des actions de la société bénéficiaire et des apports

II.1.1 Valeur relative des apports

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont effectués :

- par des personnes morales qui ne sont pas en situation de contrôle commun au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce. Ces apports sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par des personnes morales et, de ce fait, entre dans le champ d'application du règlement ANC n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ;
- par des personnes physiques et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2014-03 susmentionné.

La valeur des apports, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, est la valeur réelle.

La valeur par action de la société STEM CIS a été déterminée selon une analyse multicritères. Cette analyse a fait l'objet de deux rapports, l'un établi par la société ROCHEFORT & ASSOCIES en date du 27 juillet 2015, l'autre réalisé par la société NG FINANCE daté du 31 juillet 2015.

Concernant le rapport de la société ROCHEFORT & ASSOCIES, il a été mis en œuvre une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation des flux de trésorerie actualisé ;
- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La valorisation obtenue par la société ROCHEFORT & ASSOCIES de 166 € par action tient compte davantage des multiples boursiers et des multiples de transaction comparables dans la mesure où le plan d'affaires établi par la société STEM CIS et utilisé dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie a été considéré comme ambitieux.

Concernant le rapport de la société NG FINANCE, il a également été réalisé une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie actualisé a volontairement été écartée compte tenu des résultats historiques de la société STEM CIS et de l'impossibilité pour la société NG FINANCE d'en vérifier les hypothèses sous-jacents

La valorisation obtenue par la société NG FINANCE aboutit à une fourchette de valeur de marché de l'action STEM CIS comprise entre 158,99 € et 168,56 €.

II.1.2 Valeur relative des actions de la société bénéficiaire

La valeur par action de la société DMS a été déterminée selon une analyse multicritères réalisée par la société NG FINANCE ayant établi un rapport daté du 31 juillet 2015.

L'analyse multicritères repose sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation des flux de trésorerie actualisé ;
- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables ;
- le cours de bourse.

La valorisation obtenue par la société NG FINANCE aboutit à une fourchette de valeur de marché de l'action DMS comprise entre 0,23 € et 0,25 €.

II.2 Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier les valeurs relatives attribuées aux actions de la société bénéficiaire et aux apports.

Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société bénéficiaire des apports et les apporteurs sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à caractères financier et patrimonial, sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec les dirigeants des sociétés DMS et STEMCIS et leurs conseils, afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités retenues ;
- prendre connaissance de l'activité et du marché des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des derniers comptes clos des sociétés en présence ;
- prendre connaissance de l'opinion formulée dans leur rapport sur les comptes annuels par le ou les commissaire(s) aux comptes des sociétés en présence ;
- m'entretenir avec le / les commissaires aux comptes des sociétés en présence ;
- analyser les informations comptables servant de base à l'opération, la situation de la société DMS établie au 30 juin 2015 ayant fait l'objet d'un rapport de la part de ses Commissaires aux comptes dans le cadre de leur revue semestrielle ;
- m'entretenir avec les experts indépendants ayant établies les rapports d'évaluation des sociétés DMS et STEMCIS afin d'apprécier les travaux réalisés ;
- analyser la pertinence des méthodes retenues pour déterminer les valeurs relatives des apports et des actions de la société bénéficiaire ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la rémunération des apports ;
- demander aux dirigeants des sociétés DMS et STEMCIS de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;
- examiner le projet de traité d'apport signé en date du 31 juillet 2015.

En ce qui concerne la valeur des apports et celle des actions de la société bénéficiaire des apports :

- j'ai obtenu :
 - la lettre d'intention adressée par la société DMS à la société STEMCIS en date du 30 avril 2015 ;
 - le rapport d'évaluation afférent à la valorisation de la société STEMCIS établi par la société ROCHEFORT & ASSOCIES en date du 27 juillet 2015 ;

- le rapport d'évaluation relatif à la valorisation des sociétés DMS et STEM CIS établi par la société NG FINANCE en date du 31 juillet 2015 ;
 - le projet de note d'information établie par la société ATOUT CAPITAL à l'attention de l'AMF, conseil de la société DMS.
- et je me suis surtout appuyé sur les travaux que j'ai réalisés en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports.

II.3 Appréciation du commissaire aux apports sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions de la société bénéficiaire et aux apports

II.3.1 Valeur par action de la société STEM CIS

La valeur par action de la société STEM CIS a été déterminée selon une analyse multicritères. Cette analyse a fait l'objet de deux rapports, l'un établi par la société ROCHEFORT & ASSOCIES en date du 27 juillet 2015, l'autre réalisé par la société NG FINANCE daté du 31 juillet 2015.

Concernant le rapport de la société ROCHEFORT & ASSOCIES, il a été mis en œuvre une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation des flux de trésorerie actualisé ;
- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La valorisation obtenue par la société ROCHEFORT & ASSOCIES de 166 € par action tient compte davantage des multiples boursiers et des multiples de transaction comparables dans la mesure où le plan d'affaires établi par la société STEM CIS et utilisé dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie a été considéré comme ambitieux.

Concernant le rapport de la société NG FINANCE, il a également été réalisé une analyse multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie actualisé a volontairement été écartée compte tenu des résultats historiques de la société STEM CIS et de l'impossibilité pour la société NG FINANCE d'en vérifier les hypothèses sous-jacents

La valorisation obtenue par la société NG FINANCE aboutit à une fourchette de valeur de marché de l'action STEM CIS comprise entre 158,99 € et 168,56 €.

J'ai obtenu communication des deux rapports d'évaluation, tant celui de la société ROCHEFORT & ASSOCIES que celui établi par la société NG FINANCE.

Dans le cadre de mes diligences, j'ai échangé avec les équipes de chacune de ces sociétés ayant valorisé la société STEM CIS.

Concernant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation retenue et la valeur centrale retenue dépend donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

C'est pourquoi, au regard des résultats historiques et des perspectives d'avenir volontaristes intégrées dans la plan d'affaires présenté par la société STEM CIS, la société ROCHEFORT & ASSOCIES n'a retenu cette méthode qu'à titre de recoupement et que la société NG FINANCE a préféré écarter cette même méthode. Ce choix n'appelle pas de commentaire particulier et apparaît cohérent.

Concernant la méthode des comparables boursiers, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Il est important de préciser qu'à la différence des sociétés comparables retenues dans l'échantillon, la société STEM CIS n'est pas une société cotée sur un marché organisé.

Il en résulte, par rapport à une société cotée, un manque d'informations publiques, limitant la visibilité d'un actionnaire sur la rentabilité de son placement : l'absence de cotation rendant également plus difficile l'éventuelle cession de titres.

Une fois cet échantillon retenu, la valorisation de la société STEM CIS a uniquement été réalisée sur la base du multiple VE/CA : l'EBIT et l'EBIDA ayant été écartés en raison des résultats négatifs de la société. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

Concernant la valorisation par la méthode des transactions comparables, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Il est important de préciser que les transactions retenues dans cette méthode reposent sur des sociétés dont l'activité est différente.

Au même titre que la valorisation de la société STEM CIS sur la base de la méthode des comparables boursiers, la valorisation de la société STEM CIS a uniquement été réalisée sur la base du multiple VE/CA : l'EBIT et l'EBIDA ayant été écartés en raison des résultats négatifs de la société. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société STEM CIS.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur unitaire par action retenue pour la société STEM CIS.

II.3.2 Valeur de la société DMS

La valeur par action de la société DMS a été déterminée selon une analyse multicritères réalisée par la société NG FINANCE ayant établi un rapport daté du 31 juillet 2015.

L'analyse multicritères repose sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation des flux de trésorerie actualisé ;
- les comparables boursiers ;
- les transactions comparables ;
- le cours de bourse.

La valorisation obtenue par la société NG FINANCE aboutit à une fourchette de valeur de marché de l'action DMS comprise entre 0,23 € et 0,25 €.

J'ai obtenu communication dudit rapport.

Dans le cadre de mes diligences, j'ai échangé avec l'équipe ayant valorisé la société.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur unitaire par action retenue pour la société DMS.

Concernant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation retenue et la valeur centrale retenue dépend donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société DMS.

Concernant la méthode des comparables boursiers, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Une fois cet échantillon retenu, la valorisation de la société DMS a été réalisée sur la base des multiples VE/CA et VE/EBE. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société DMS.

Concernant la valorisation par la méthode des transactions comparables, les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Il est important de préciser que les transactions retenues dans cette méthode reposent sur des sociétés dont l'activité est différente.

Au même titre que la valorisation de la société DMS sur la base de la méthode des comparables boursiers, la valorisation de la société DMS a été réalisée sur la base des multiples VE/CA et VE/EBE. Cette valorisation a été déterminée à l'aide du chiffre d'affaires moyen sur les années 2014 (données historiques) et 2015 (données prévisionnelles).

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, et comme dans la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société DMS.

Concernant la valorisation par la méthode du cours de bourse, elle traduit sa valeur réelle sur le marché, en tant que donnée tangible et objective par rapport aux valeurs basées sur des estimations.

Les études de sensibilité que j'ai menées font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation de la société DMS.

II.3.3 Conclusion

Les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation des sociétés STEM CIS et DMS réalisée par les sociétés ROCHEFORT & ASSOCIES et NG FINANCE.

Sur la base des diligences que j'ai effectuées, les valeurs relatives attribués aux actions de la société bénéficiaire des apports et aux apports, telles que présentée dans le projet de traité signé le 31 juillet 2015 et le projet de note d'information à l'attention de l'AMF établi par la société ATOUT CAPITAL, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III DILIGENCES ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

Compte tenu des travaux menés et décrits ci-avant, les valeurs relatives des actions de la société bénéficiaire et des apports reposent sur la mise en œuvre d'une approche multicritères pour l'estimation, tant des actions de la société STEM CIS que de celles de la société DMS.

Par conséquent, au terme de mes travaux, j'estime que la rémunération des apports proposée n'appelle pas d'observation de ma part : les travaux menés encadrant cette rémunération proposée.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération des apports proposée conduisant à émettre 9.165.192 actions de la société bénéficiaire des apports est équitable.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Legoux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Antoine LEGOUX